



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels

Commune de Megève (74173)

**Dossier de demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une évaluation environnementale
dans le cadre des articles R122-17-II et R122-18
du code de l'environnement**

Table des matières

Introduction.....	3
Plan de prévention des risques naturels.....	3
Évaluation environnementale.....	4
Géographie.....	5
PPRN actuellement en vigueur.....	7
Objet de la révision.....	7
Raisons de la révision.....	7
Procédure.....	8
Les Aléas.....	9
Description des enjeux.....	10
Zonage et périmètre réglementaire.....	10
Révision du Règlement.....	12
Urbanisme.....	15
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale.....	15
PLU : Plan Local d'Urbanisme.....	15
Incidences sur l'environnement.....	22
Cours d'eau / Zones humides.....	22
Forêts.....	23
Effets potentiels sur la diversité biologique, la faune et la flore.....	24
Natura 2000.....	24
ZICO.....	24
Patrimoine - Site inscrit/classé.....	24
ZNIEFF de type 1.....	24
ZNIEFF de type 2.....	24
Trame verte et bleue.....	26
Incidences sur la santé humaine.....	27
Effets potentiels sur l'étalement urbain.....	27
Protection de la population.....	29
La prise en compte de l'événement pluvieux de 2015.....	30
Évènement de Novembre/Décembre 2023.....	32
Réchauffement climatique.....	33
Poursuite de la procédure après l'avis de l'autorité environnementale.....	35
Conclusion.....	35
Documents annexes.....	43

Introduction

Plan de prévention des risques naturels

Les plans de prévention des risques naturels sont cadrés par le code de l'environnement (articles L562 et suivants et R562-1 et suivants) ainsi que par plusieurs guides méthodologiques du ministère en charge de l'écologie pour chaque type d'aléa (avalanche, mouvements de terrain, etc.) et pour l'aléa inondation par le décret 2019-715 du 5 juillet 2019.

Le résultat du présent plan de prévention a été établi en suivant ces différents éléments. L'organisation mise en place pour l'élaboration de la révision du PPRN est la suivante :

- Personne publique responsable du PPRN : Préfet de Haute-Savoie
- Service en charge de l'élaboration du PPRN : DDT74 – Service aménagement risques
- Réalisation des études : Bureau d'études ALP'Géorisques (38420 Domène)
- Concertation à chaque phase d'avancement : Commune de Megève, Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly (SMBVA).

Ces plans ont pour objet (article L 562-1 du code de l'environnement) :

- 1° De délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles, pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ;
- 2° De délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques, mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1°;
- 3° De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;
- 4° De définir, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

D'après l'article L562-4, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut **servitude d'utilité publique** affectant l'utilisation des sols. A ce titre, il a vocation à être annexé aux plans locaux d'urbanisme PLU et aux cartes communales conformément à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme. Il s'impose par ce biais aux autorisations d'occupation du sol (permis de construire, etc.).

Évaluation environnementale

D'après l'article R122-17-II du code de l'environnement, les plans de prévention des risques naturels prévisibles sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas.

L'article R122-18 du code de l'environnement précise les informations à transmettre à l'autorité environnementale :

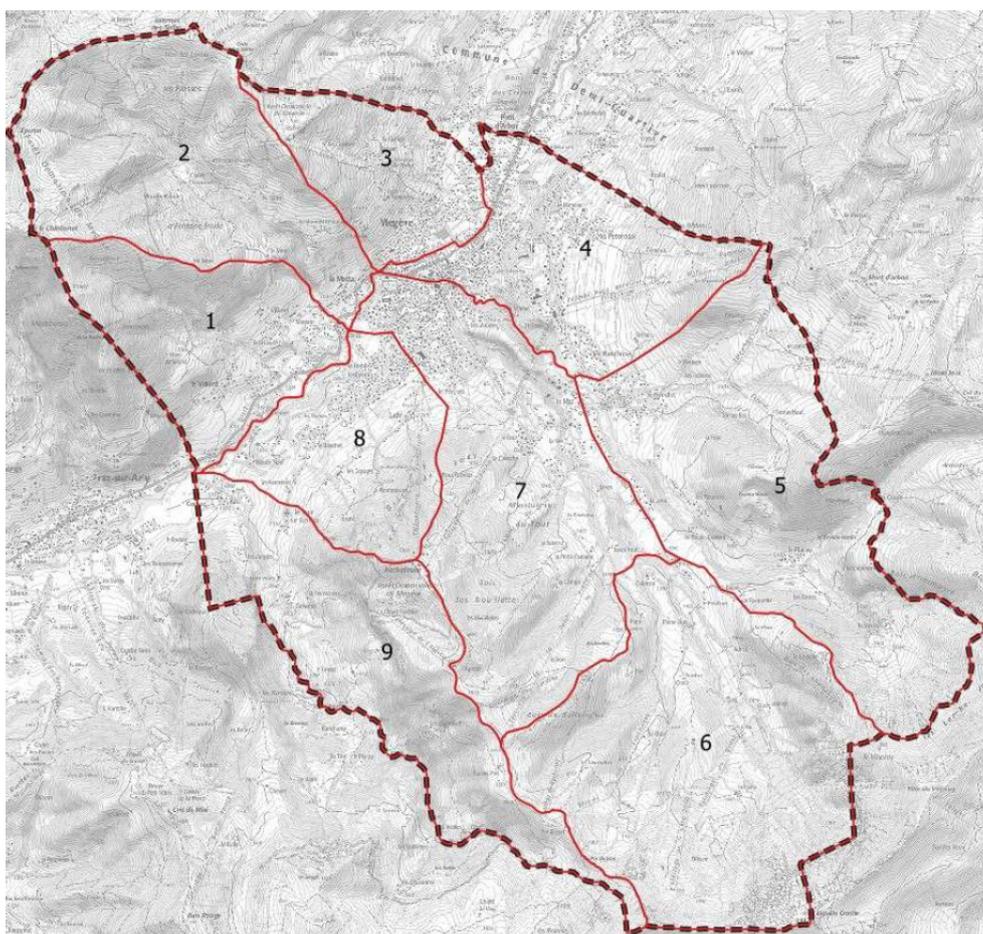
- une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

L'objet du présent rapport est d'apporter à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), les éléments demandés par le précédent article.

Géographie

La commune de Megève se situe sur un col qui sépare les bassins versants de l'Arly au sud-ouest de celui de l'Arbon au nord-est. Elle est dominée par les hauteurs du Christomet, du Jaillet, du Mont d'Arbois, du Mont-Joly et de Rochebrune.

Pour faciliter l'analyse et la localisation des zones exposées aux aléas, le territoire communal a été découpé en 9 secteurs géographiques bien identifiés morphologiquement et associés aux différents cours d'eau :



Secteur 1 – Le Villard – Villaret

Secteur 2 – Vallon du Foron

Secteur 3 – Riglard, Le Coin, Allard

Secteur 4 – Mont-D'Arbois

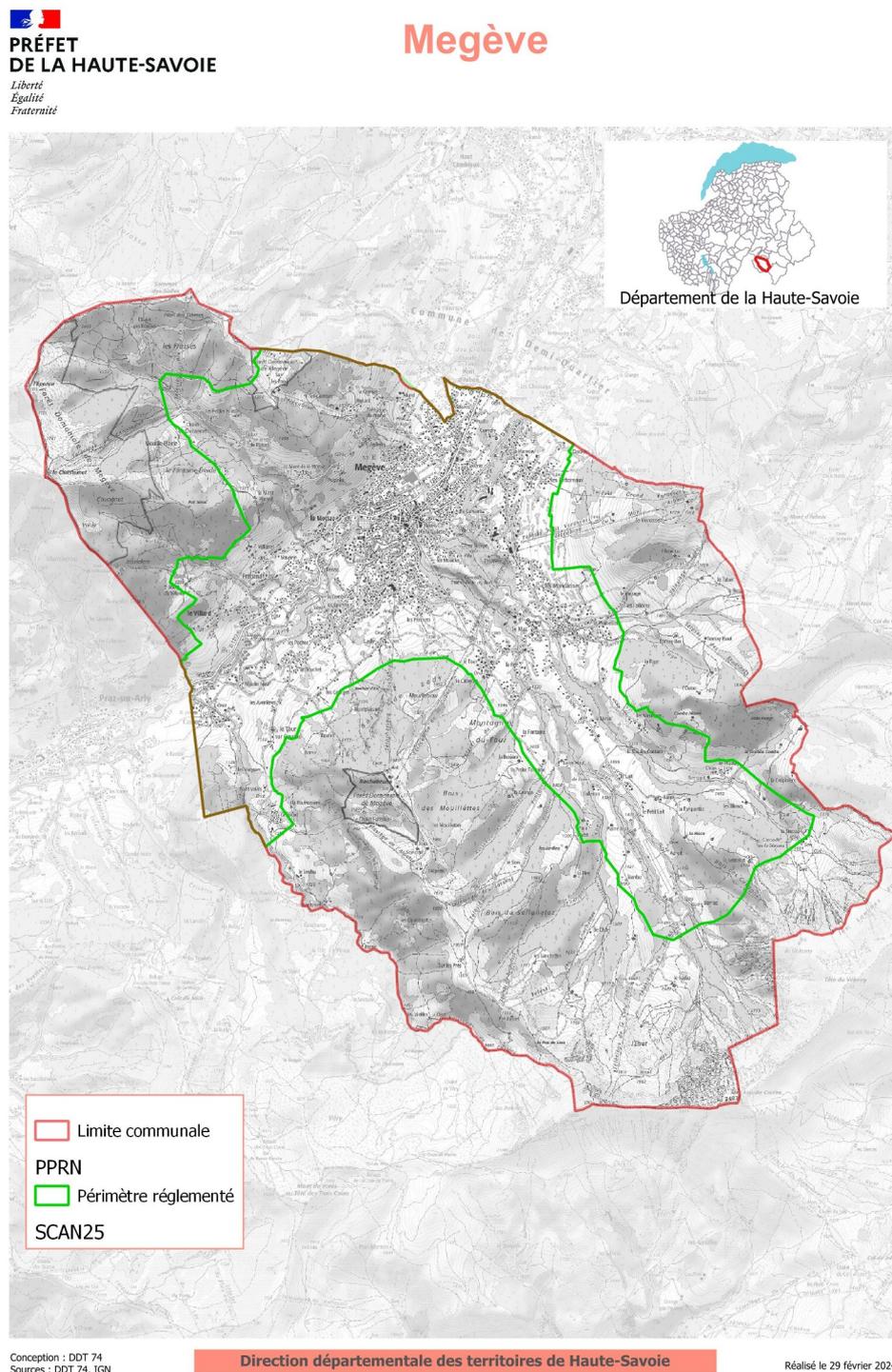
Secteur 5 – Bassin versant du Planay et ses affluents

Secteur 6 – Bassin versant du Glapet et ses affluents

Secteur 7 – Le Glapet dans sa partie aval et ses affluents

Secteur 8 – Rochebrune

Secteur 9 – Vallon du torrent de Cassioz



Le périmètre réglementaire du projet correspond à celui du PPRN de 2012.

Il est à noter, qu'en cas de projet en dehors du périmètre réglementé, les collectivités prennent en compte les connaissances de la carte des aléas du PPRN lors de l'instruction des autorisations d'occupation du sol, par application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme. En zone d'aléa fort par exemple, la règle générale est l'interdiction des constructions et terrassements.

PPRN actuellement en vigueur

La commune de Megève dispose d'un PPRN qui a été approuvé le 14 août 2012 et qui est toujours en vigueur à ce jour.

Objet de la révision

L'étude porte sur les phénomènes naturels suivants :

- Les avalanches,
- Les mouvements de terrain, incluant :
 - o Les chutes de blocs et éboulements rocheux,
 - o Les glissements de terrain,
 - o Les effondrements et affaissements.
- Les crues torrentielles (inondations, coulées boueuses, ravinement).

Lorsque cette notion est accessible et sauf mention contraire, la période de retour considérée comme référence pour l'estimation des risques est de l'ordre du siècle.

Pour les avalanches, l'aléa est étudié au-delà de cette limite dans le cadre de l'aléa d'Avalanches de Référence Exceptionnelle (ARE), avec une prise en compte spécifique (instruction du gouvernement du 28 septembre 2015 relative à la mise en œuvre des PPRN avalanche).

Les phénomènes d'origine anthropique, tels que le ruissellement pluvial urbain (qui relève de la gestion des eaux pluviales) ne sont pas pris en compte dans la présente étude.

Les aléas sont étudiés sur l'intégralité du territoire communal, mais le périmètre réglementé est limité au territoire qui le nécessite par la présence physique ou potentielle d'enjeux et va jusqu'aux limites des voies carrossables de la commune.

Raisons de la révision

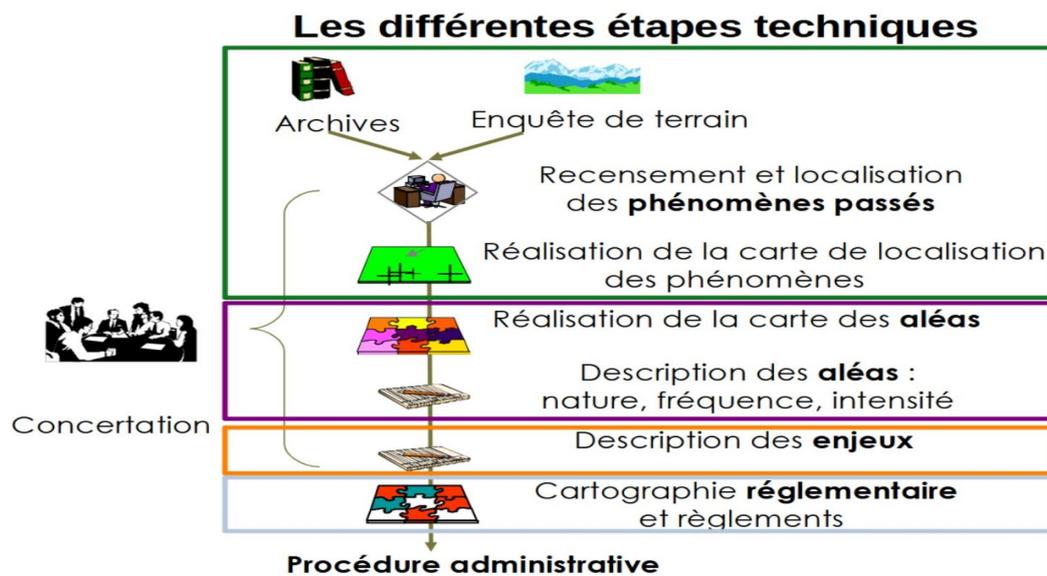
Cette révision va permettre de prendre en compte différents éléments:

- prise en compte dans le PPR des incidences des intempéries du mois de mai 2015 : crue torrentielle s'accompagnant de phénomènes d'érosion de berges, inondations le long du torrent Le Planay ;
- prise en compte de l'aléa d'avalanche de référence exceptionnelle. L'aléa exceptionnel d'avalanche a été étudié dans la cadre de la révision du PPRN de Megève, 3 sites sont recensés 'Secteur de Plaine Joux (Altiport)', 'la Mottaz' et 'Le Planay' ;
- correction de zonage suite à deux erreurs de tracés de cours d'eau dans le PPR au lieu-dit 'Le Bouchet' et 'Vers Le Planellet'. Dans les deux cas, la zone rouge du PPR est rectifiée (déplacée) pour suivre l'emprise réelle du ruisseau ;
- prise en compte des évolutions dans la méthodologie nationale d'expertise et de zonage. Une nouvelle expertise de l'aléa a été menée sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- intégration plus fine des enjeux du territoire (occupation du sol actuelle et future).

Aucun travaux collectifs de protection/prévention ne sont imposés à la collectivité dans le cadre de cette procédure de révision.

Procédure

La DDT74 assure le pilotage de la procédure et s'appuie sur le bureau d'études ALP'Géorisques pour l'élaboration de la phase technique du PPRN, faite par une expertise basée sur une approche géomorphologique avec une importante phase de reconnaissance de terrain.



Une réunion est organisée avec l'aide de personnes « sachants », habitants de la commune ayant une bonne connaissance du territoire communal et de l'historique des événements pour compléter la carte des phénomènes naturels au tout début de la procédure.

Le projet de PPRN est affiné pour recouvrir au mieux la réalité des risques naturels sur la commune, en concertation avec la municipalité.

Cette phase de concertation est complétée par une réunion publique suivie d'une consultation du public (le projet est mis à disposition du public pour avis et observations pendant 15 jours, non prévue dans le Code de l'environnement, spécificité de la DDT74).

Il est soumis à la consultation des services pour avis :

- des collectivités locales (Conseil municipal, Intercommunalités),
- de la Chambre d'Agriculture,
- du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Une Enquête Publique est également organisée en mairie selon les dispositions de l'article R123-8 du Code de l'environnement, afin de recueillir l'avis des citoyens sur le projet.

A l'issue de ces consultations, le plan, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est approuvé par arrêté préfectoral.

Les Aléas

On caractérise l'activité des phénomènes naturels avec la notion d'aléa, qui se réfère à la probabilité de survenance d'un phénomène naturel sur une période donnée. Ici, et avec toutes les réserves qui s'imposent, on considère une période de l'ordre de grandeur du siècle.

La détermination des aléas est donc une démarche prospective, qui ne se fonde pas seulement sur l'étude des phénomènes historiques, mais aussi sur celle des facteurs qui peuvent influencer et déclencher les phénomènes. Un aléa peut ainsi menacer une zone sans traces de phénomènes naturels.

On associe un degré à l'aléa, tenant compte de l'intensité maximale probable du phénomène, et dans une moindre mesure de sa fréquence. Généralement, on se base sur l'intensité de l'aléa de référence, qui est le pire phénomène probable dans la période de temps considérée (centennale ou de l'ordre du siècle, sauf pour le cas particulier des avalanches de référence exceptionnelle).

Cette intensité est mesurée, autant que possible, par la grandeur physique des phénomènes, avec comme repère les dommages structurels probables sur un bâtiment virtuel standard.

Il est à noter que l'amélioration de la connaissance de la topographie (MNT à 1 m, données Lidar) au fil des années permet de définir plus précisément l'emprise des aléas (glissement de terrain, chute de blocs, etc.).

Les événements connus, et notamment l'épisode pluvieux de mai 2015, sont pris en compte par l'expert lors de l'analyse des phénomènes historiques naturels, puis lors de la qualification des aléas. Les événements historiques, qu'ils soient anciens ou récents, sont pris en compte en tant que sources d'informations concernant :

- la dynamique possible des phénomènes (lave torrentielle, crue à fort charriage, etc.) ;
- l'intensité potentielle des phénomènes, en considérant, dans le cas général, que l'intensité de l'évènement peut vraisemblablement être à nouveau atteinte ou dépassée ;
- la localisation des zones potentiellement exposées, en considérant, dans le cas général, que les zones touchées peuvent l'être à nouveau.

Cette démarche est complétée par une analyse critique permettant de moduler la prise en compte des événements en fonction du contexte et des éventuelles évolutions constatées depuis la survenue de l'évènement (topographie, occupation des sols, etc.).

Les conclusions de cette analyse des phénomènes historiques sont ensuite prises en compte par l'expert lors de son travail de qualification des aléas.

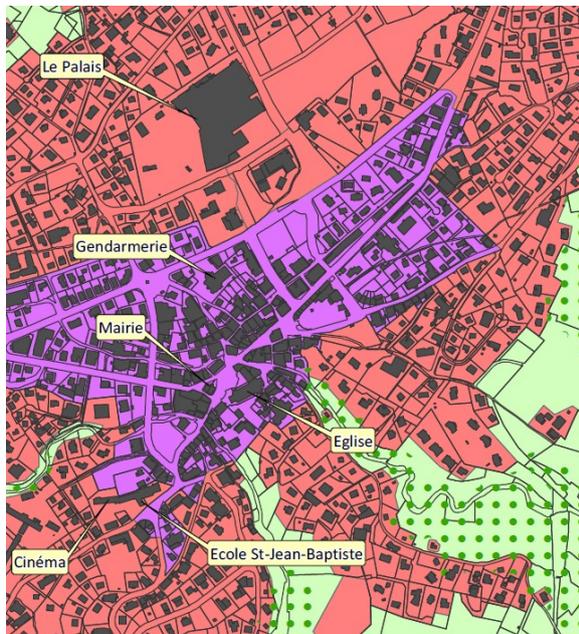
Il existe des zones sur lesquelles plusieurs aléas se combinent. Cette situation est fréquente en zone de montagne.

La représentation graphique de la carte des aléas prend en compte le niveau de l'aléa le plus fort sur le secteur. L'étiquette de la zone détaille les types de phénomènes et le niveau d'aléa pour chacun d'eux. Par exemple, un secteur en T2G1 = aléa moyen torrentiel + aléa glissement de terrain faible sera identifié en aléa moyen sur la carte.

Les aléas sont décrits par phénomène et par secteur (voir la note de présentation du projet de PPRN de la page 58 à 176). La carte des aléas couvre l'ensemble du territoire de la commune (couleur en fonction de l'aléa le plus fort). Dans les documents annexes transmis avec la demande de l'étude au cas par cas, il y a la carte générale des aléas ainsi que des cartes par type d'aléa (couleur en fonction du niveau du type d'aléa).

Description des enjeux

Dans le zonage réglementaire, les enjeux sont représentés par les urbanisations au sens large incluant les bâtiments existants, les autorisations d'occupation du sol déjà délivrées ainsi que certaines zones d'urbanisation future spécifiques.



Extrait de la carte des enjeux

Carte des enjeux de la commune de Megève

Légende

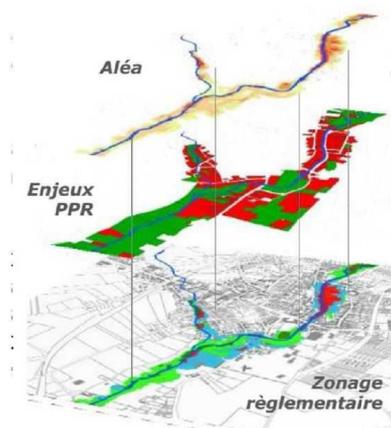
-  Zone urbanisée (centre ville)
-  Zone urbanisée
-  Zone naturelle à dominante forestière
-  Zone naturelle à dominante agricole ou prairie d'altitude
-  Forêt de protection

Zonage et périmètre réglementaire

Le zonage réglementaire est la traduction graphique de la notion de risque.

$$\text{Risque} = \text{Aléa} * \text{Enjeux}$$

Le périmètre réglementaire correspond aux secteurs du territoire communal réglementés.



Par rapport à l'ancien PPRN, le périmètre réglementaire est quasi identique.

Le zonage réglementaire a été réalisé sur la base des doctrines en vigueur en termes de croisement aléa/enjeu. Le tableau ci-dessous résume la méthodologie employée pour réaliser le croisement aléa/enjeu.

Aléas	Enjeux		
	Secteurs urbanisés ou d'urbanisation stratégique à court terme		Secteurs non urbanisés ou non urbanisables à court terme
Aléa fort	Zone actuellement bâtie : prescriptions fortes	Zone actuellement non bâtie : prescriptions fortes	Prescriptions fortes
Aléa moyen	Prescriptions moyennes		Zone de glissement lent de versant En territoire contraint de montagne : Prescriptions moyennes
Aléa faible	Prescriptions faibles		Champs d'expansion d'inondation de plaine à préserver : prescriptions fortes
Aléa exceptionnel (avalanche uniquement)	Prescriptions limitées		
Forêt à fonction de protection	Prescriptions fortes		

Au sein du périmètre réglementaire, le PPRN réglemente le territoire selon cinq types de zones :

0 **Des zones « blanches¹ »**, où l'aléa est nul ou négligeable, et sans enjeux particuliers au regard de la prévention des risques. Il n'est donc pas nécessaire de réglementer ces zones au titre du PPRN.

1 **Des zones « vertes »** sont appliquées aux forêts à fonction de protection contre les risques naturels. La sylviculture y est encadrée, pour atteindre au mieux cet objectif de protection.

2 **Des zones « jaunes »**, correspondant aux secteurs non exposés à un aléa de référence centennale mais où un aléa d'avalanche de référence exceptionnelle (ARE) a été identifié. Les contraintes y sont faibles.

3 **Des zones « bleues »**, avec des aléas généralement faibles ou moyens et des enjeux en termes d'urbanisme, où les contraintes d'urbanisme sont proportionnées aux aléas ; certaines occupations du sol peuvent être limitées (par exemple, interdiction des dépôts de produits polluants en zone d'inondation).

4 **Des zones « bleues dures »**, avec des aléas forts sur des bâtiments d'habitation, où la reconstruction de l'existant est encadrée, et où les nouvelles constructions sont interdites.

5 **Des zones « rouges »**, où le risque est trop fort et les protections à mettre en œuvre irréalisables ou trop coûteuses pour permettre tout nouvel enjeu.

Ainsi, le PPRN permet de maîtriser et de réglementer l'utilisation des sols dans les zones exposées à un ou plusieurs risques en introduisant des règles adaptées au phénomène en matière d'urbanisme, de construction et d'utilisation, d'éviter le développement de l'urbanisation dans les zones fortement exposées et de privilégier le développement dans les zones exemptes de risques.

1 Une zone blanche n'est pas vraiment un type de zone

Révision du Règlement

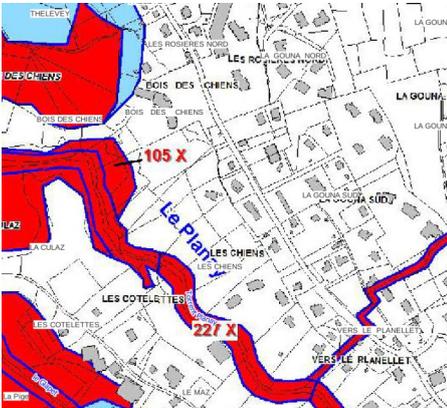
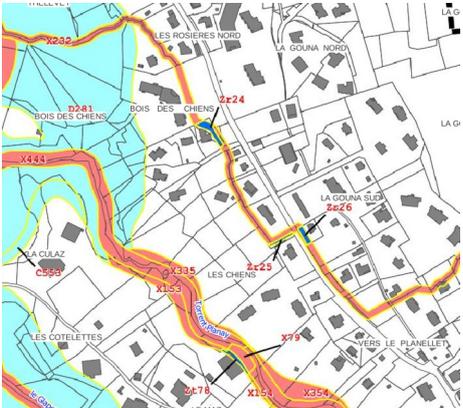
Le zonage réglementaire est établi sur une partie du territoire communal délimitée par un périmètre qui englobe les zones urbanisées desservies par des voies carrossables. Il est à noter, qu'en cas de projet en dehors du périmètre réglementé, les collectivités prennent en compte les connaissances de la carte des aléas du PPRN lors de l'instruction des autorisations d'occupation du sol, par application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme. En zone d'aléa fort par exemple, la règle générale est l'interdiction des constructions et des terrassements.

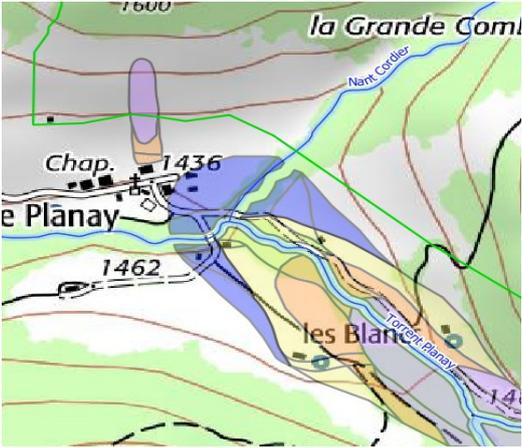
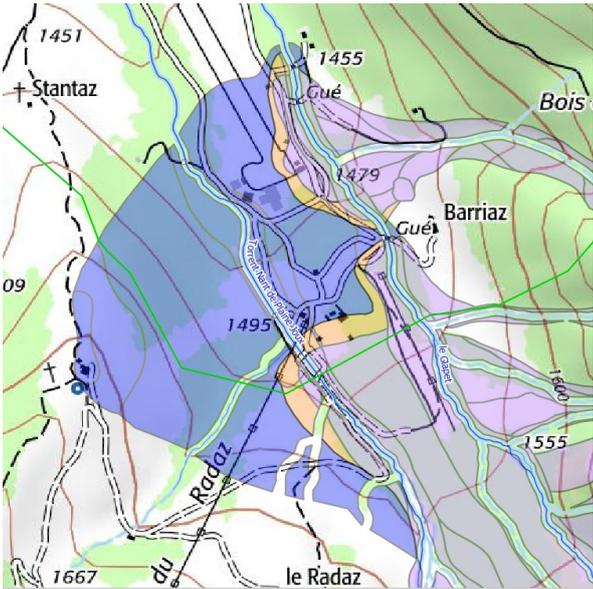
Le PPRN qui est opposable, n'est pas si ancien que cela, il disposait déjà d'un règlement assez détaillé et précis pour son application par les services instructeurs des permis de construire.

Toutefois, à la suite du croisement aléa/enjeux (voir tableau au-dessus), il a été enrichi par des règlements supplémentaires entre autres, les règlements e (avalanche exceptionnelle) ainsi que les règlements Z (zones en bleu dur exposées à un aléa fort et déjà construites) déclinés par phénomène qui permettent la reconstruction d'un bâtiment si celui-ci est détruit par un sinistre dont la cause ne concerne pas les phénomènes naturels considérés dans le PPRN.

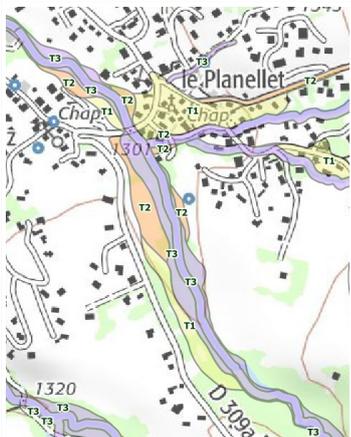
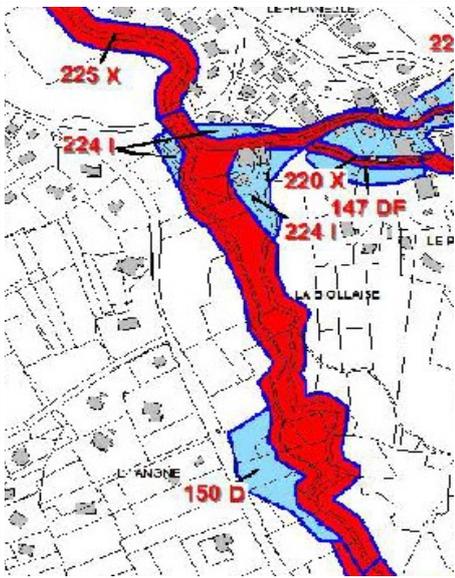
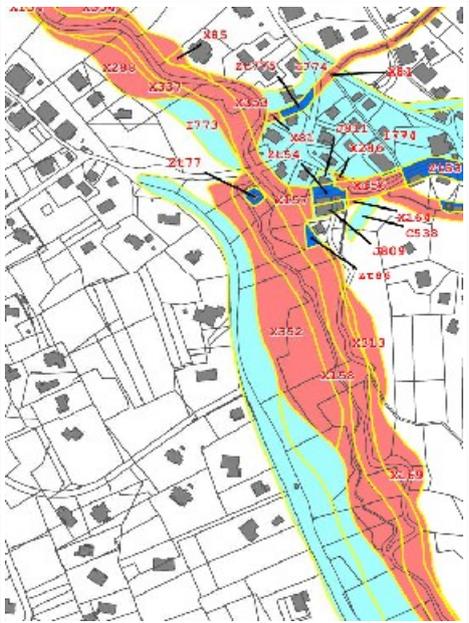
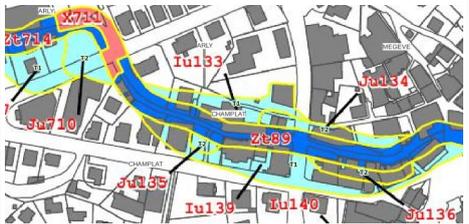
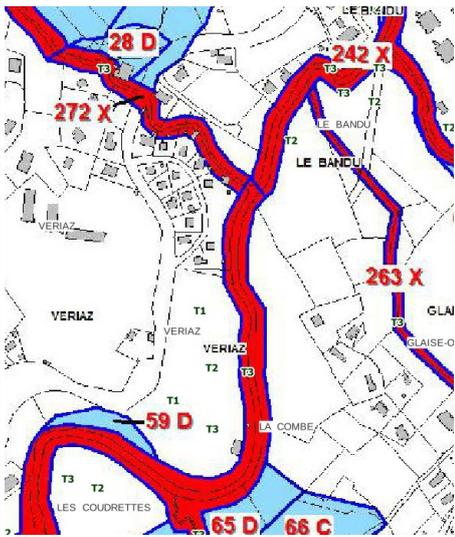
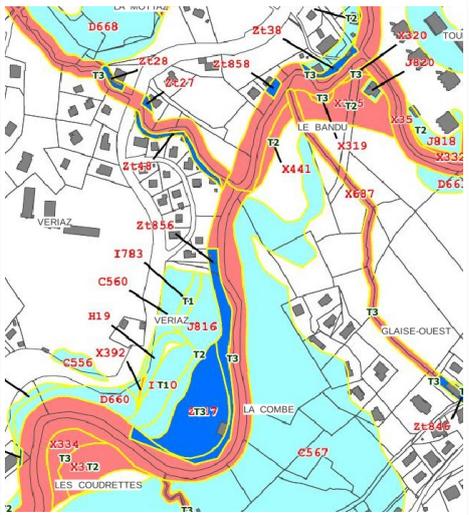
Les projets nouveaux situés dans un secteur en zone urbanisée et exposé à un aléa T2G1 par exemple devront respecter les règlements J et C.

Quelques exemples de modifications apportées dans le cadre de la révision

Correction de zonage suite à deux erreurs de tracés de cours d'eau		
	PPR Opposable	Projet
Le Bouchet		
Le Planellet		

Qualification de l'aléa d'Avalanche de Référence Exceptionnelle (ARE en bleu, Aléa_Ae)	
sur la représentation des aléas, seuls les aléas du type avalanche sont représentés	
	Projet
<p>la Mottaz</p> <p>Aleas</p> <p>aléa_Avalanche</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone d'aléa fort (degré 3) Zone d'aléa moyen (degré 2) Zone d'aléa faible (degré 1) Aléa_Ae 	
<p>Le Planay</p> <p>Aleas</p> <p>aléa_Avalanche</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone d'aléa fort (degré 3) Zone d'aléa moyen (degré 2) Zone d'aléa faible (degré 1) Aléa_Ae 	
<p>Secteur de Plaine Joux (Altiport)</p> <p>Aleas</p> <p>aléa_Avalanche</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone d'aléa fort (degré 3) Zone d'aléa moyen (degré 2) Zone d'aléa faible (degré 1) Aléa_Ae 	

Crue de 2015

Principales modifications des aléas suite à la crue de 2015		
Aléa Torrentiel (projet de carte des aléas révisée)	PPR Opposable	PPR Projet
 <p>Le Planay</p>		
 <p>Le Planay centre de Megève</p>		
 <p>Arly</p>		

Urbanisme

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

Au pied du toit de l'Europe, le SCoT Mont-Blanc regroupe les 32 communes des communautés de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc (CCVCMB), du Pays du Mont-Blanc (CCPMB dont la commune de Megève fait partie), de Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) et des Montagnes du Giffre.

Le SCoT a été prescrit en décembre 2021 pour une approbation prévue fin 2025. La population sur l'ensemble des 32 communes est de 115 000 habitants.

PLU : Plan Local d'Urbanisme

Le PPRN prend en compte tous les risques naturels présents sur la commune, il contribue à préserver les espaces agricoles ou naturels à forts enjeux. L'urbanisation est encadrée par les documents d'urbanisme (PLU) ainsi que par le PPR existant.

Le PPRN est par définition, un document de prévention du risque dont les dispositions réglementaires visent à réduire les risques pour les biens et les personnes. Ses effets bénéfiques se traduiront directement sur le territoire de la commune, soit sous la forme de règles relatives aux projets permettant d'assurer la sécurité de leurs occupants et usagers, soit sous la forme de mesures imposées aux biens existants permettant d'en réduire la vulnérabilité.

La commune de Megève dispose d'un Plan Local d'Urbanisme. Elle le révisé régulièrement (voir copie d'écran du géoportail des différentes procédures mises en ligne). Le PLU a été approuvé le 21 mars 2017, le règlement graphique associé à cette procédure est téléchargeable via ce lien :

https://data.geopf.fr/annexes/gpu/documents/DU_74173/6efba1c6f0aae9ecf253ef07b3acd62b/74173_reglement_graphique_20230131.pdf

Le PLU en vigueur fait actuellement l'objet d'une révision générale.

HISTORIQUE



Historique des Documents sur la partition 74173 - MEGEVE

Nom	Type	Date d'approbation	Date de publication	Date de mise à jour	Etat	Statut
74173_PLU_20230131	PLU	31/01/2023	02/02/2023 à 23:57	02/02/2023 à 23:57	Approuvé	Publié
74173_PLU_20220725	PLU	25/07/2022	02/02/2023 à 22:56	02/02/2023 à 22:56	Approuvé	Téléchargeable
74173_PLU_20220418	PLU	18/04/2022	05/08/2022 à 08:05	05/08/2022 à 08:05	Approuvé	Téléchargeable
74173_PLU_20210309	PLU	09/03/2021	09/05/2022 à 16:48	09/05/2022 à 16:48	Approuvé	Téléchargeable
74173_PLU_20201208	PLU	08/12/2020	30/03/2021 à 15:06	30/03/2021 à 15:06	Approuvé	Téléchargeable
74173_PLU_20181009	PLU	09/10/2018	05/02/2021 à 19:14	05/02/2021 à 19:14	Approuvé	Téléchargeable
74173_PLU_20180904	PLU	04/09/2018	22/01/2019 à 11:55	22/01/2019 à 11:55	Approuvé	Téléchargeable
74173_PLU_20180625	PLU	25/06/2018	22/01/2019 à 11:34	22/01/2019 à 11:34	Approuvé	Téléchargeable
74173_PLU_20171212	PLU	12/12/2017	12/07/2018 à 17:46	12/07/2018 à 17:46	Approuvé	Téléchargeable
74173_PLU_20170321	PLU	21/03/2017	13/02/2018 à 18:08	13/02/2018 à 18:08	Approuvé	Téléchargeable

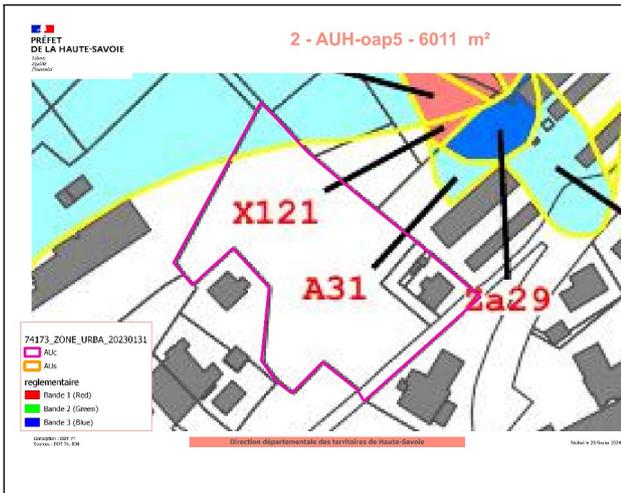
Voici la répartition des surfaces en fonction du type de zonage du PLU sur la commune de Megève :

Type de zone	Libellé	Surface en hectares			Exposé à un aléa	
		PLU	Périmètre réglementaire	%	surface	%
U	Urbaine	419,9707	419,8262	100	83,3421	20
AUc	A urbaniser	7,8364	7,8364	100	0,8927	11
AUs	A urbaniser bloquée	0,4037	0,4037	100	0	0
A	Agricole	1678,7281	845,7646	50	1342,1353	80
N	Naturelle	2290,6556	615,3312	27	2153,09	94
Total		4397,5945	1889,1621	43	3579,46	81

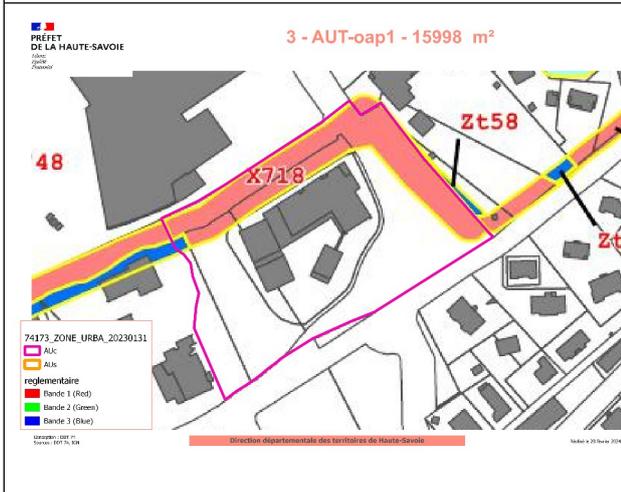
Le PPRN comprend de nombreuses zones réglementaires (rouges, bleues ou vertes) dont les règlements contiennent des interdictions et des prescriptions. Ce plan est donc un document restrictif pour l'urbanisme qui protège indirectement des zones naturelles (rivières et forêts notamment).

S'agissant du report d'urbanisation, le zonage réglementaire du PLU de Megève a identifié 8 secteurs classés en zones à urbaniser (court ou moyen terme AUc et AUs), voici comment elles sont réglementées dans le projet de PPRN révisé :

	<p>Secteur classé en zone bleue (constructible avec prescriptions). La zone est réglementée par D619 et C500. La zone est constructible à condition de respecter les prescriptions définies dans le règlement D (instabilité de terrain – aléa moyen) pour la partie la plus à l’est et du règlement C (instabilité de terrain – aléa faible) suivant la future implantation du projet.</p>
--	---



Le secteur est constructible, une infime partie est soumise au règlement C (instabilité de terrain – aléa faible)



La zone rouge (X718 sur la carte réglementaire) de la parcelle est inconstructible.

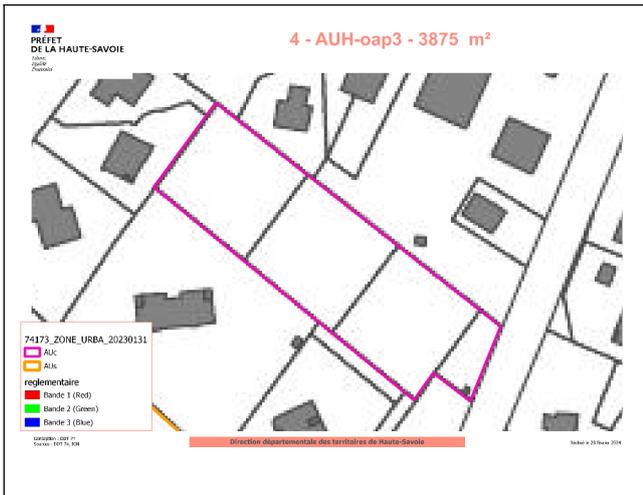
Ortho 2015



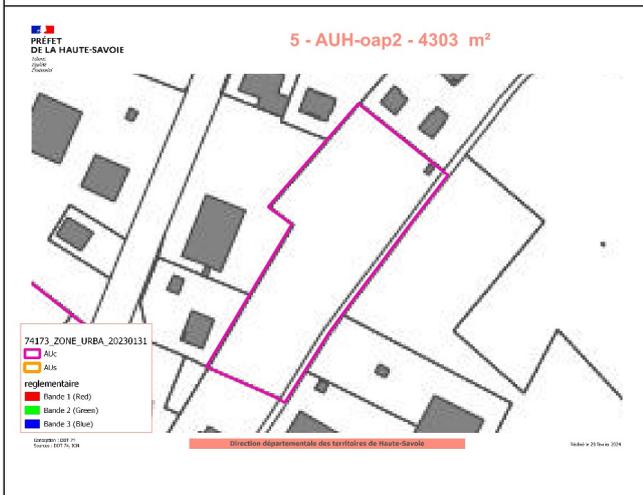
Parcelle non construite en 2015, Été 2023, la parcelle est construite, les bâtiments sont en dehors de la zone rouge.

Ortho 2023

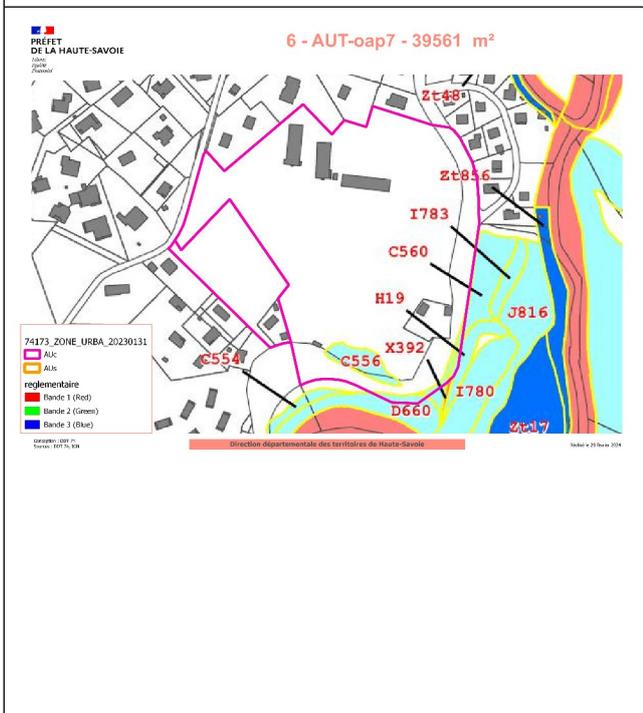




Pas d'aléa identifié sur ce secteur.



Pas d'aléa identifié sur ce secteur



Une infime partie de la zone est impactée par le règlement C (instabilité de terrain – aléa faible), pour le reste de la zone, il n’y a pas de prescription.



Été 2023 les parcelles sont en cours de construction.

<p>7 - AUH-oap6 - 5681 m²</p> <p>74173_ZONE_URBA_20230131</p> <p>AUC</p> <p>AUs</p> <p>réglementaire</p> <p>Bande 1 (Rouge)</p> <p>Bande 2 (Vert)</p> <p>Bande 3 (Bleu)</p> <p>Direction départementale des territoires de Haute-Savoie</p> <p>Mars 2018</p>	<p>Pas d'aléa identifié sur ce secteur.</p>
<p>8 - 2AU - 4037 m²</p> <p>74173_ZONE_URBA_20230131</p> <p>AUC</p> <p>AUs</p> <p>réglementaire</p> <p>Bande 1 (Rouge)</p> <p>Bande 2 (Vert)</p> <p>Bande 3 (Bleu)</p> <p>Direction départementale des territoires de Haute-Savoie</p> <p>Mars 2018</p>	<p>Pas d'aléa identifié sur ce secteur.</p>

Pour les différentes zones à urbaniser du PLU (Auc et Aus) opposable de 2017, il est possible de construire, seule une zone contient un aléa fort sur une partie de la parcelle (parcelle déjà construite sur la partie qui n'est pas en zone rouge). Ainsi, le projet de révision du PPRN n'implique pas de risque de report d'urbanisation.

Bilan entre le PPRN actuel et le projet de PPRN révisé sur les prescriptions applicables à chaque type de zones U, AUc, Aus, N, A (allègement ou augmentation).

Croisement du projet de PPRN révisé avec les zones du PLU :

Surface en ha	Rouge + Bleu dur	Bleu	ARE	Vert
U	15,69	67,02	0,48	0
AUc	0,42	0,47	0	0
Aus	0	0	0	0
A	59,39	510,78	2,34	0
N	196,25	311,45	15,1	0,67
Total :	271,75	889,72	17,92	0,67

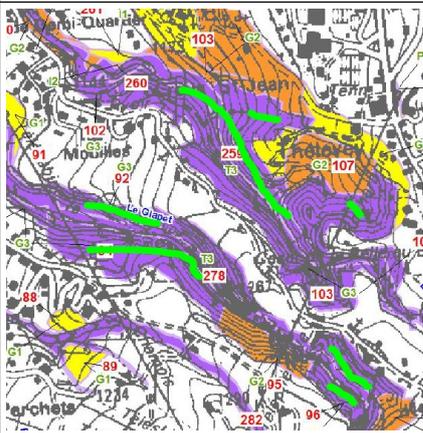
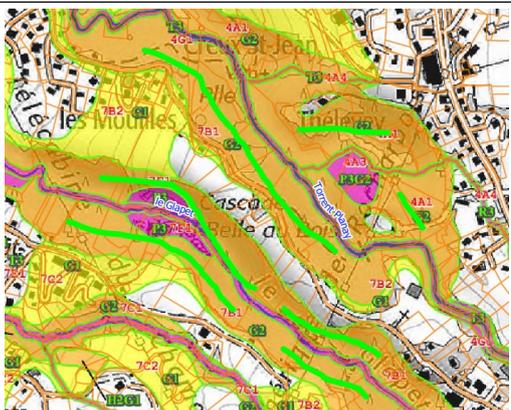
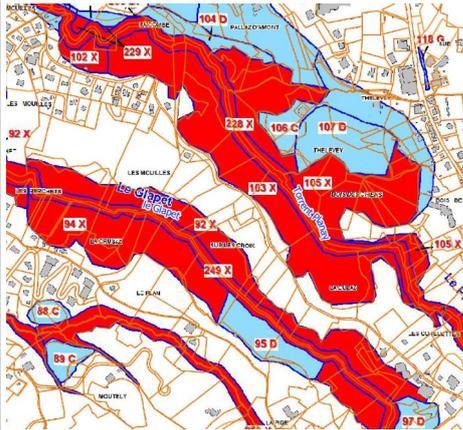
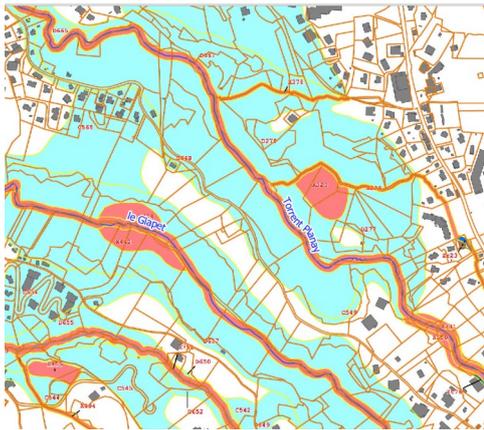
Croisement du PPRN actuellement en vigueur avec les zones du PLU :

Surface en ha	Rouge + Bleu dur	Bleu	ARE	Vert
U	19,16	43,25	0	0
AUc	0,34	0,82	0	0
Aus	0	0	0	0
A	71,3	247,8	0	0
N	211,88	142,73	0	1,32
Total :	302,68	434,60	0,00	1,32

Le projet de révision du PPRN réglemente une surface totale de 1 180 ha contre 739 ha dans le PPRN en vigueur. La surface totale réglementée a donc été augmentée de 59,7 %.

Les surfaces situées dans des zones à prescriptions fortes (rouge et bleu dur) ont été réduites et celles en prescriptions moyennes / faibles augmentées.

La diminution des surfaces en zones à prescriptions fortes s'explique principalement par une connaissance plus fine de la topographie qui permet de préciser l'aléa. Par exemple, les secteurs ci-dessous sont identifiés (trait vert sur les photos) en aléa fort de glissement de terrain dans le PPRN en vigueur (et donc en zone rouge) mais sont identifiés en aléa moyen de glissement de terrain dans le projet de révision (et donc en zone bleue).

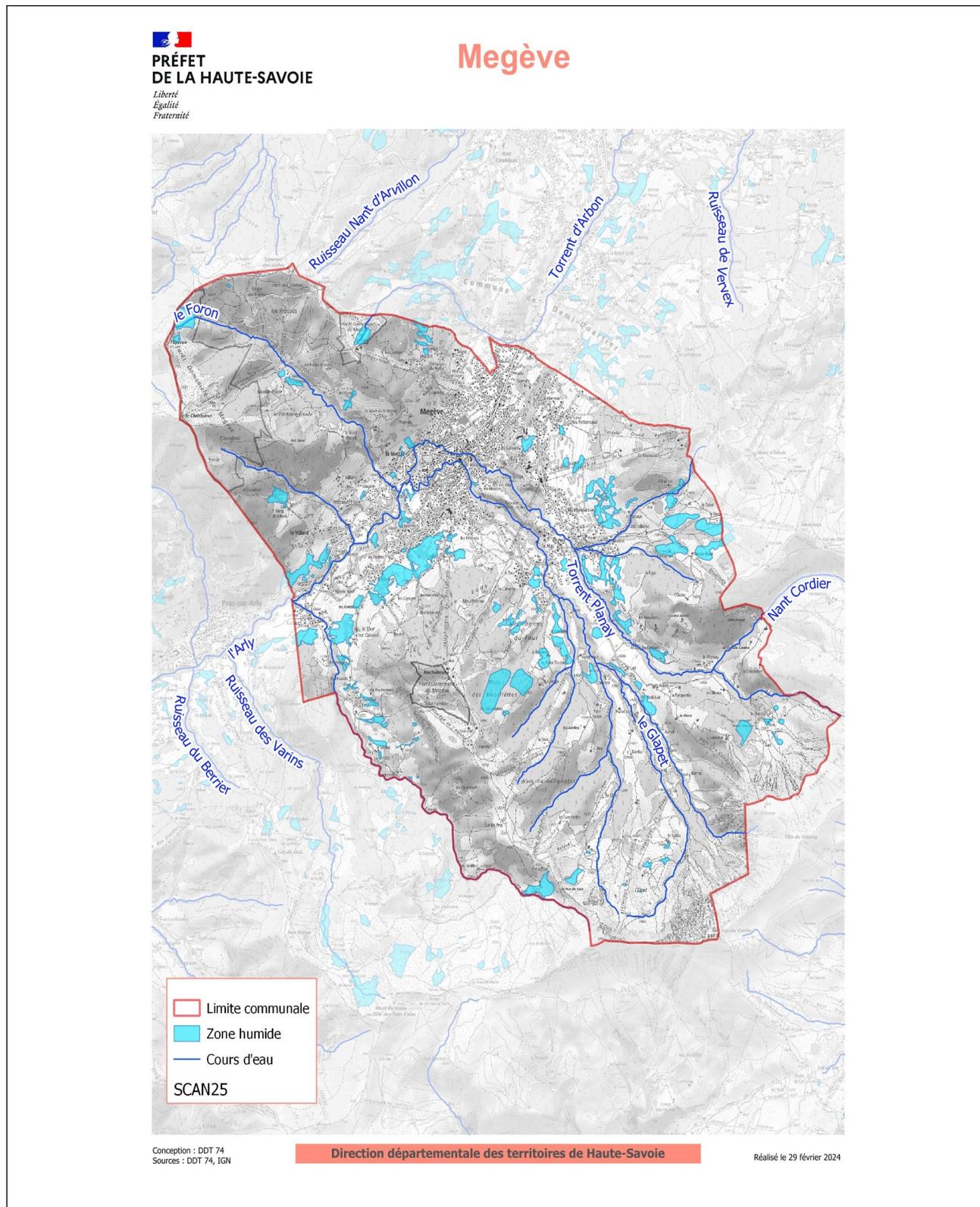
	PPR Opposable	Projet
Aléas		
Réglementaire		

Le secteur zoné en vert (forêt à fonction de protection) dans le projet de PPRN a été réduit pour tenir compte de l'emprise réelle de la forêt (Cf. page 23).

Le PPR révisé sera une servitude d'utilité publique de ce PLU.

Incidences sur l'environnement

Cours d'eau / Zones humides



Les principaux cours d'eau sur la commune de Megève sont l'Arly (qui se forme au col de Megève) et qui est rejoint au cœur de la commune par le Glapet et le Planay,

L'Arly draine un bassin versant de 34 km². Le torrent du Glapet a une longueur de 8 400 m et le torrent du Planay, lui mesure 9 200 m. Une description plus précise de l'Arly est présente dans le rapport de présentation du PPRN page 15, pour le torrent du Glapet page 16 et le torrent du Planay page 17.

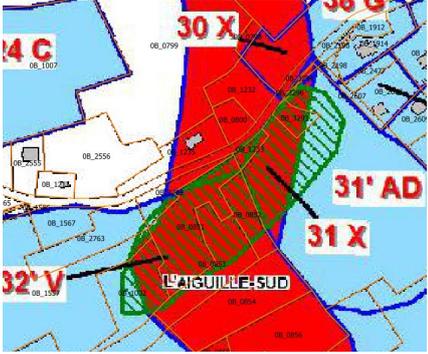
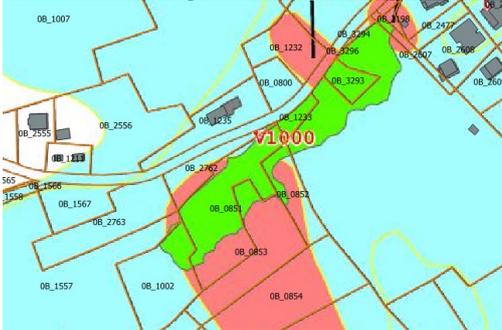
Le cœur de la commune de Megève est traversé par le Glapet et le Planay, les bâtiments qui se trouvent à proximité des 2 torrents sont dans des zones réglementaires Zt en couleurs bleues dures (le règlement Zt permet la démolition / reconstruction sous certaines conditions).

Aussi, tous les cours d'eau et leurs abords seront protégés par leur classement en aléa fort et en zone rouge ou bleu dur (lorsque l'aléa fort touche un bâtiment). Toute nouvelle construction y sera interdite. **Le PPR a donc un impact positif sur la protection des cours d'eau.**

Concernant les zones humides, au nombre de 82 sur la commune (base de données Aster74), le PLU a vocation de réglementer ces zones de manière à les rendre inconstructibles.

Forêts

La forêt à fonction de protection a été prise en compte, il y en a une sur Megève d'une surface de 0,7 hectare. Elle est protégée en vue de réduire l'impact de l'aléa avalanche, notamment concernant le départ dans le secteur de la Mottaz. Elle est en vert sur la carte de zonage du PPR et fait l'objet de prescriptions et d'interdiction dans le règlement V. L'impact de cette mesure est positif sur l'environnement. La surface de cette forêt de protection a été réduite sur le projet de zonage réglementaire (de 1,32 à 0,7 hectare), pour faire correspondre le secteur avec l'emprise réelle de la forêt. On voit sur les différentes orthophotos que la surface de la forêt est identique entre 2012 et 2023.

Année	Zonage réglementaire	Orthophoto
2012		
2023		

Effets potentiels sur la diversité biologique, la faune et la flore

Le PPRN comprend de nombreuses zones rouges et une zone verte qui empêchent toutes constructions nouvelles ce qui protège indirectement des zones pouvant constituer un habitat pour la faune et la flore. **Le PPRN ne prescrit pas de travaux autres que ceux sur des bâtiments existants (mise en place de batardeaux, niveaux refuges, volets protecteurs, etc.) et ne peut donc pas avoir un impact négatif.**

Natura 2000

Pas de zone Natura 2000 sur la commune.

ZICO

Pas de secteur sur la commune

Patrimoine - Site inscrit/classé

Il n'y a pas de sites inscrits ni de site classé sur la commune.

ZNIEFF de type 1

Sur la commune, il y a 3 ZNIEFF de type 1:

- Zones humides de combloux et demi-quartier (<http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820032035>)
- Massif du joly (<http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820031357>)
- Mont chauffé de Mont Jorat (<http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820031586>)

En limite de commune secteur nord/est, il y a une ZNIEFF qui est la Chaîne des Aravis (<http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820031670>)

ZNIEFF de type 2

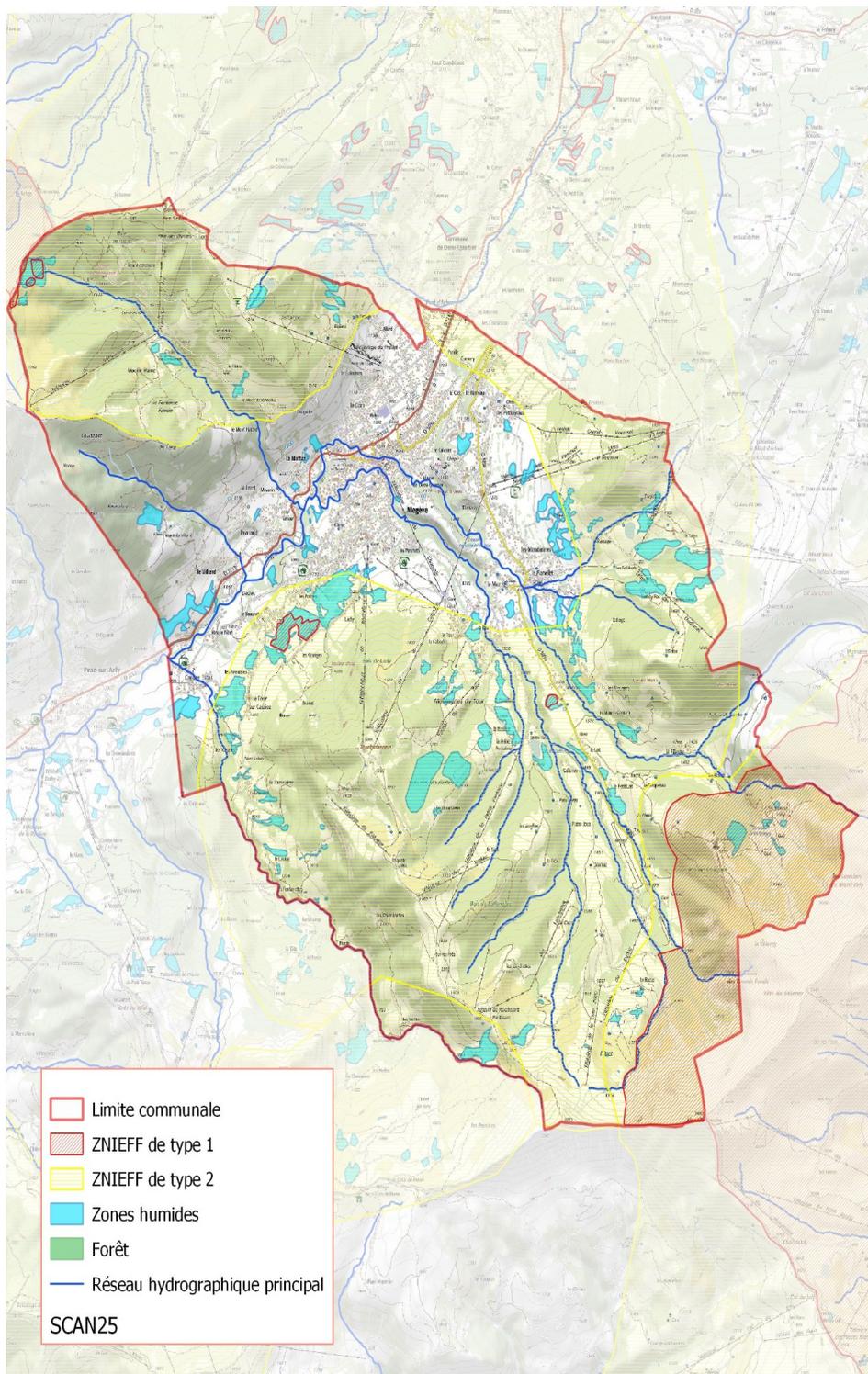
Sur la commune, il y a 3 ZNIEFF de type 2:

- Ensemble de zones humides des environs de combloux et megève (<http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820005240>)
- Beaufortain (<http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820006897>)
- Ensemble de zones humides du nord du beaufortain (<http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820031335>)



PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les espaces naturels de Megève

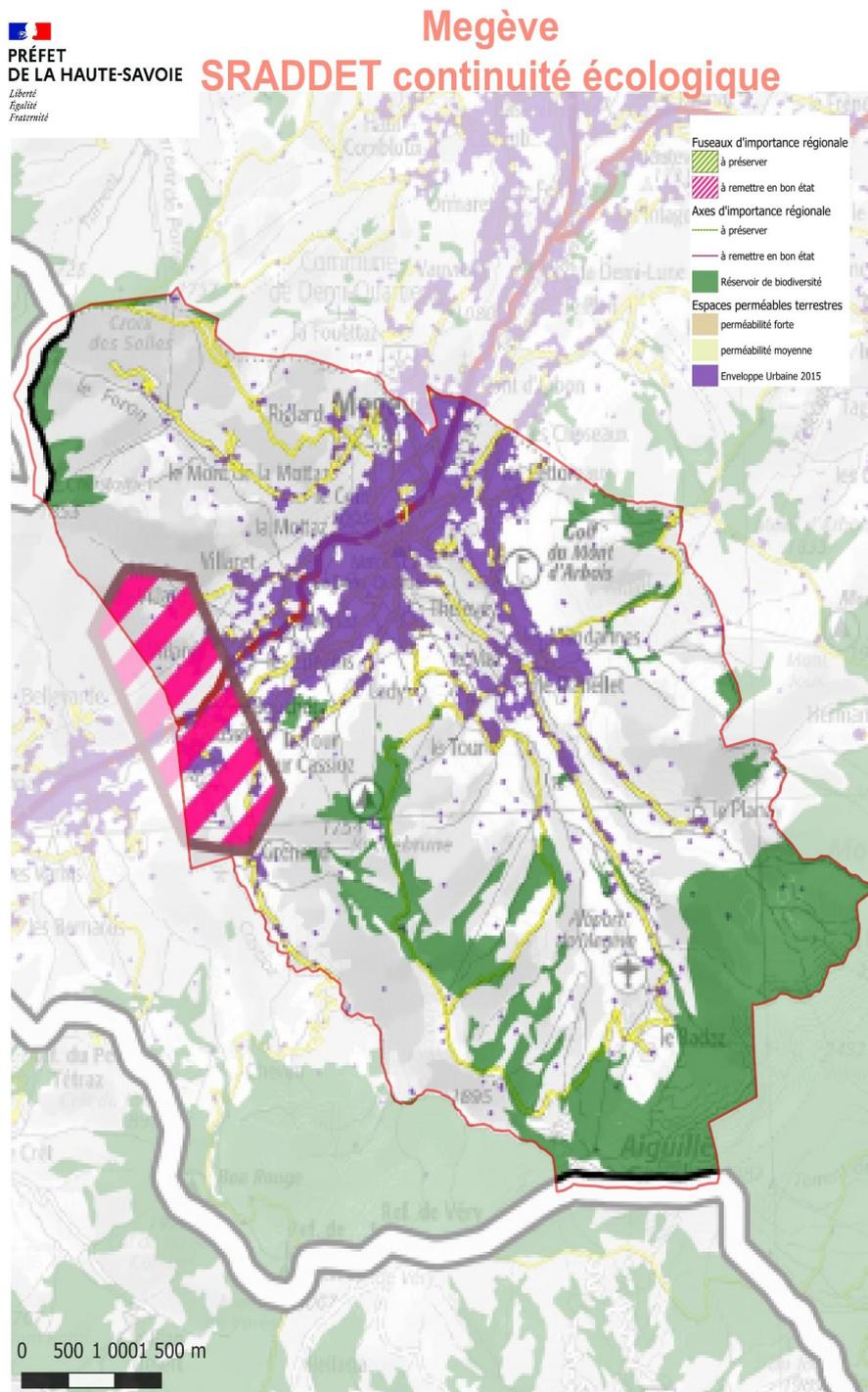


Conception : DDT 74
Sources : DDT 74, IGN

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

Réalisé le 29 février 2024

Trame verte et bleue



La révision du PPRN n'a pas d'impact sur l'environnement ou les paysages puisqu'il ne modifie pas l'occupation du sol existante et il a une incidence positive en protégeant les zones naturelles soumises à des aléas naturels forts (en interdisant toute nouvelle construction).

Incidences sur la santé humaine

Effets potentiels sur l'étalement urbain

Le PPRN comprend de nombreuses zones (rouges, bleues ou vertes) dont les règlements contiennent des interdictions et des prescriptions. Ce plan est donc un document restrictif pour l'urbanisme qui protège indirectement des zones naturelles (rivières et forêts notamment).

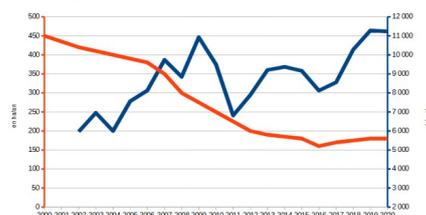
Conformément à l'article L562-4 du code de l'Environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut **servitude d'utilité publique**. Il est annexé au plan local d'urbanisme (PLU), conformément à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

D'une manière générale, dans le département les PLU réduisent drastiquement les possibilités d'urbanisation afin de limiter l'étalement. La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est dotée d'une doctrine en termes d'aménagement. Ainsi pour que le projet d'aménagement du PLU soit reçu favorablement par la CDPENAF, il lui reviendra de :

- délimiter l'enveloppe urbaine au plus près du bâti dans tous les hameaux ;
- greffer les urbanisations nouvelles sur les polarités ;
- viser des urbanisations nouvelles avec une taille suffisante pour en faire un ensemble cohérent ;
- privilégier à la fois l'urbanisation des dents creuses avant toute extension en intensifiant l'usage du sol ;
- justifier des extensions urbaines qui lorsqu'elles sont nécessaires et doivent avoir une haute ambition en matière d'aménagement ;
- protéger les richesses écologiques.

Cet examen par la CDPENAF et les services de l'État, en application des grandes lois d'aménagement, engagé depuis de nombreuses années porte ses fruits : ainsi entre 2014 et 2020, la surface potentielle urbanisable au sein des PLU du département a été divisée par 2. De même la courbe suivante représentant l'évolution de production de logements (80 % de la consommation d'espace) et la consommation d'espace agricole (80 % de la consommation d'espace) montre une quasi-décorrélation au sein du département entre les 2.

depuis 20 ans, en Haute-Savoie,
artificialisation des espaces agricoles
et logements construits



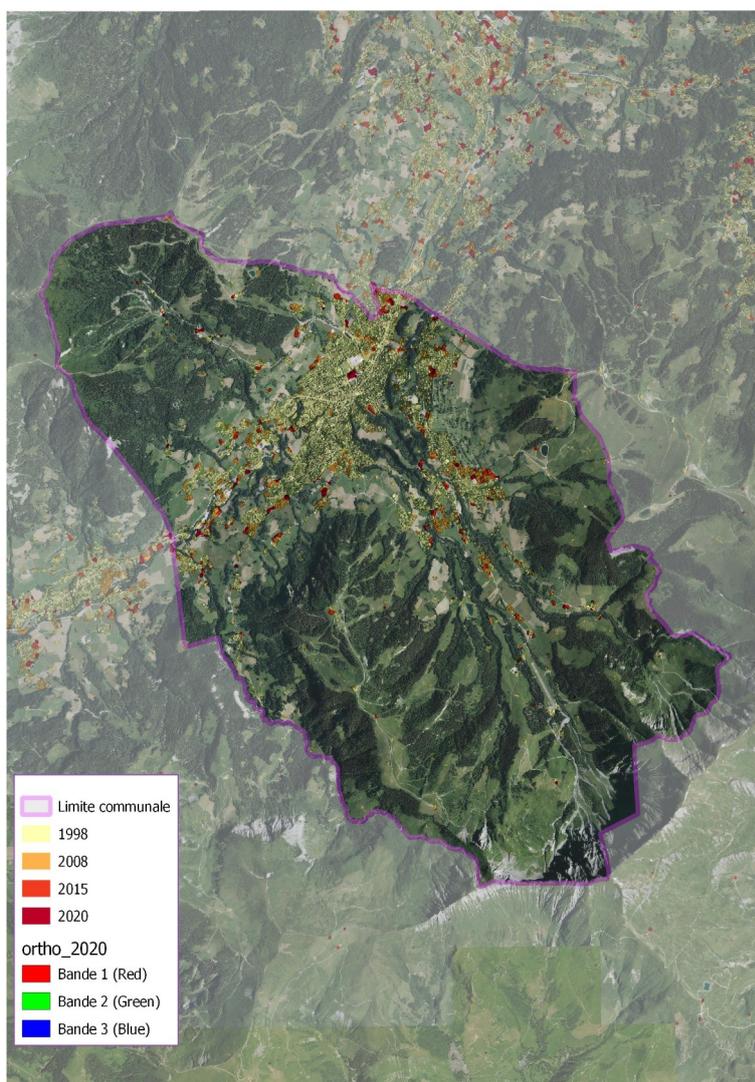
Concernant la mesure de l’enveloppe urbaine sur la commune de Megève, celle-ci a évolué de 99,3 hectares en 22 ans, selon la méthode de dilatation (40 m) et érosion (- 25 m) générée à partir des bâtiments ayant une surface de plus de 20 m² au sol présent sur les différentes orthophotos.

Évolution de l’enveloppe urbaine de 1998 à 2020 (surface en hectares - source DDT)

1998	2004	2008	2012	2015	2020
442,04	485,59	508,21	520,75	530,14	541,37



Enveloppe urbaine de 1998 à 2020 commune de Megève



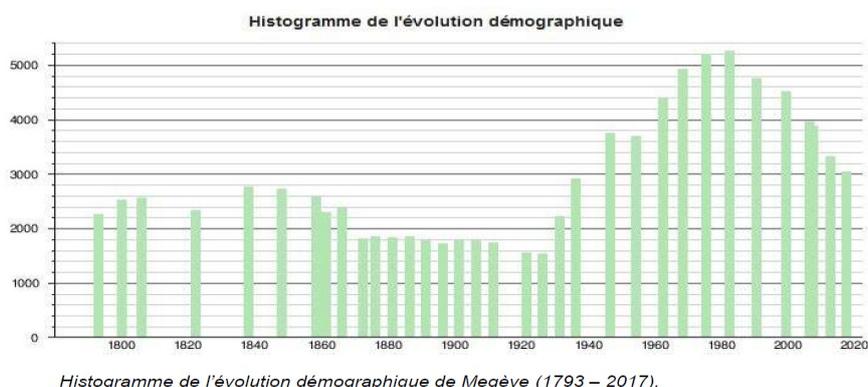
Conception : DDT 74
Sources : DDT 74, IGN

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

Réalisé le 29 février 2024

Protection de la population

En 2020, la commune comptait 2 999 habitants avec une évolution de sa population de -2,37 % par an depuis le recensement de 2009.



Selon les données MAJIC de la DGFIP (millésime 2022), la commune compte 9 879 logements avec une majorité d'appartements (8 370).

La révision du PPRN n'entraînera pas de prescription de travaux (hors bâtiments existants). Le PPRN a pour vocation de réduire la vulnérabilité des biens existants et d'éviter d'exposer de nouvelles personnes ou de nouveaux biens aux risques naturels présents sur le territoire étudié. Il participe à un aménagement durable du territoire et va dans le sens d'une amélioration du cadre de vie en évitant l'installation et l'exposition de la population dans les secteurs à risques. Il a donc une incidence positive sur la protection de la population.

Le zonage du PPRN et les dispositions réglementaires qui s'y appliquent permettront d'adapter le bâtiment futur (habitat, installations liées aux activités économiques et agricoles) au contexte, selon le phénomène naturel considéré et d'interdire toute construction en zone d'aléa fort.

La prise en compte de l'événement pluvieux de 2015

- **L'évènement météorologique de 2015 : un évènement qui a touché les Alpes**

Source : Catastrophes naturelles - Caisse Centrale de Réassurance

Le mois d'avril 2015 a été dans la région des Alpes particulièrement doux avec des températures supérieures de 1 à 2,5°C par rapport à un mois d'avril moyen. Plusieurs épisodes orageux mineurs se sont succédés pendant le mois. Le 26 avril, une perturbation orageuse plus marquée que les autres a débutée.

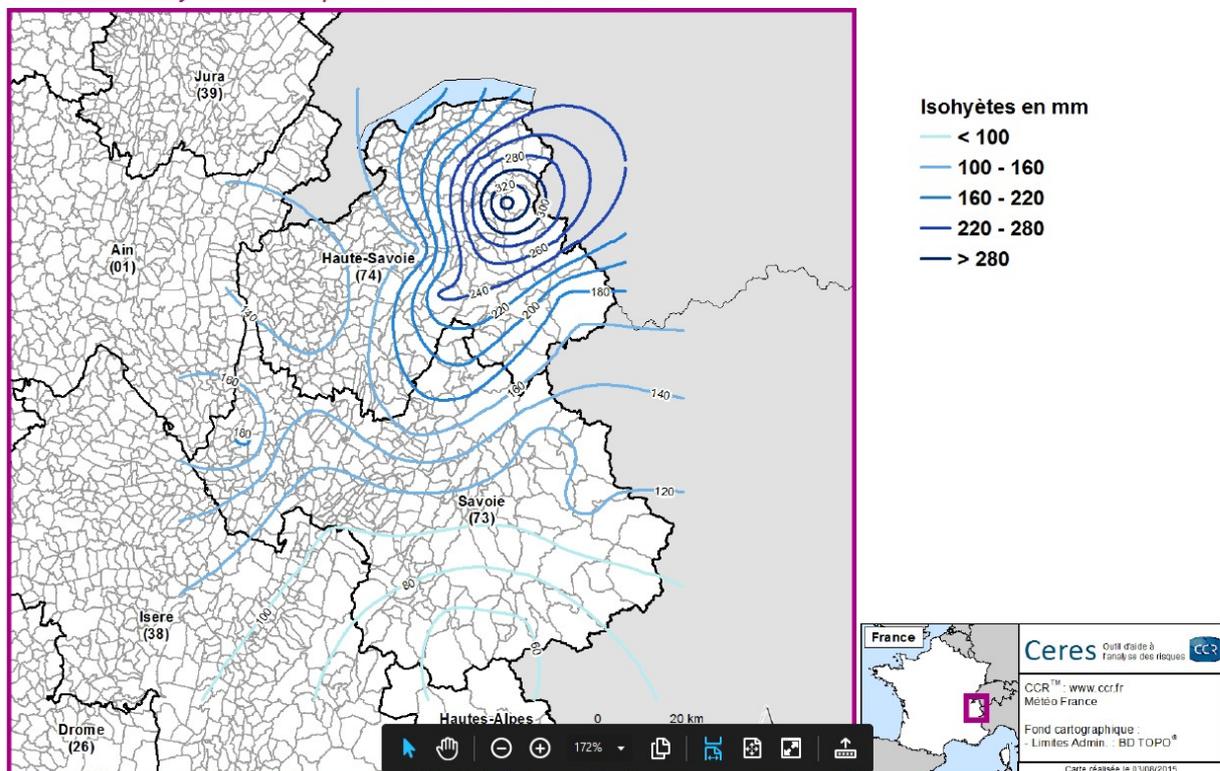
En Savoie et Haute-Savoie, il est tombé un mois de pluie en 24h, soit environ 70 à 90 mm, avec des pointes à 130 mm localement au cours de la seule journée du 1^{er} mai. Entre le 30 avril et le 2 mai, les cumuls de pluie atteignent 150 à 160 mm d'eau, avec des records s'élevant à 190 mm à Thônes.

Les fortes précipitations ont entraîné d'importants glissements de terrains dans le département, notamment à Reyvroz, Châtel, et Saint-Gingolph. Les précipitations sont survenues au moment où les cours d'eau étaient déjà gonflés par la fonte des neiges, les débits des cours d'eau ont rapidement augmenté. À Reyvroz, le débit de la Dranse d'Abondance a été de 250 m³/s le 1^{er} mai puis 290 m³/s le 4 mai. En 24 heures, le niveau du lac d'Annecy a augmenté de 24 cm.

Le débordement des cours d'eau a provoqué l'inondation de plusieurs maisons à Flumet (73).

Orages dans les Alpes du 30 avril au 4 mai 2015

Carte des isohyètes sur la période du 26/04 au 05/05



Sur la commune de Megève, beaucoup de phénomènes ont eu lieu durant cet épisode :

51	02 mai 2015	Crue torrentielle	Arly	Dégâts au pont et passerelle du Bandu et au vieux pont de Cassioz, momentanément interdits à la circulation. Inondation du terrain de football. Mise à nu des conduites EU et AEP sur la berge rive gauche au droit du terrain de football.	DL 03/05/2015
52	02 mai 2015	Crue torrentielle	Arly	Pont du Bandu endommagé	Archives RTM
53	02 mai 2015	Crue torrentielle	Arly	Conduite EU et AEP mises à nues par affouillement	Archives RTM
54	02 mai 2015	Crue torrentielle	Arly	Vieux pont de Cassioz endommagé	Archives RTM

55	02 mai 2015	Crue torrentielle	Torrent du Glapet	Dans la traversée de Megève : érosion de l'enrochement protégeant le remblai de l'impasse de la forge ; celui-ci est parti sur une vingtaine de mètres.	Archives RTM
56	02 mai 2015	Crue torrentielle	Torrent du Glapet	Les réseaux secs sous le pont de la rue Monseigneur Conseil sont endommagés.	Archives RTM

50	02 mai 2015	Crue torrentielle	Torrent du Glapet	Accumulation de matériaux, débordement et dépôt de sables dans les deux bâtiments en rive droite à l'aval immédiat de la rue de la Poste, déclenchant l'intervention en urgence d'une entreprise pour renvoyer le torrent dans son lit.	Archives RTM
70	03 mai 2015	Crue torrentielle	Torrent du Glapet – passerelle du Bandu	dépôt de matériaux dans le lit au droit de la copropriété Riante Colline (amont immédiat du confluent de l'Arly)	Archives RTM

66	02 mai 2015	Crue torrentielle	Torrent du Glapet	Sur le Glapet amont : amas important de matériaux sur tous les gués (gué Barriaz : avec 1700 m3 de matériaux prélevés dès le 5 mai), érosion importante des berges sur tout le linéaire à l'aval du gué Barriaz : l'ancienne rampe d'accès au lit en rive gauche à l'aval du gué Barriaz est emportée.	Archives RTM
67	02 mai 2015	Crue torrentielle	Torrent du Glapet	Une conduite d'eau (PEHD faible diamètre) est mise à nu, une centaine de mètres à l'aval du pont du petit Lait. Le lit est encombré de nombreux arbres tombés. En deux points (à mi-chemin entre le gué des Drets et le pont du petit Lait ; à mi-chemin entre le pont du petit Lait et le confluent du Plaine Joux) ces arbres ont barré le lit, provoquant amas de matériaux à l'amont et incision à l'aval.	Archives RTM
68	02 mai 2015	Crue torrentielle	Torrent du Glapet	Sur le Glapet entre le torrent de Plaine Joux et les gorges : déplacement du lit vers la rive gauche, une cinquantaine de mètres à l'amont du pont des Rées. Le lit semble aussi s'être abaissé, avec mise à nu d'une conduite en fonte et d'un fourreau janolène.-	Archives RTM

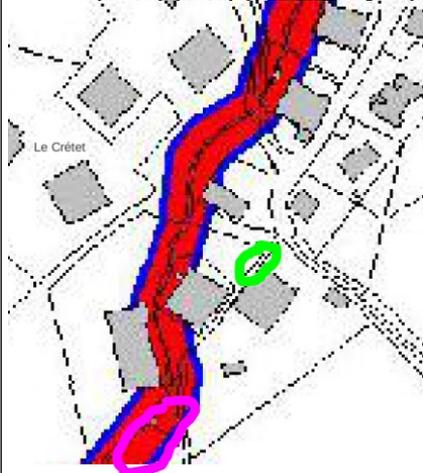
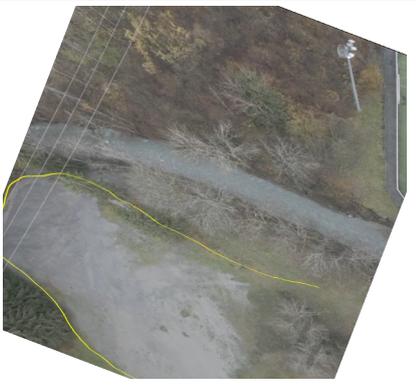
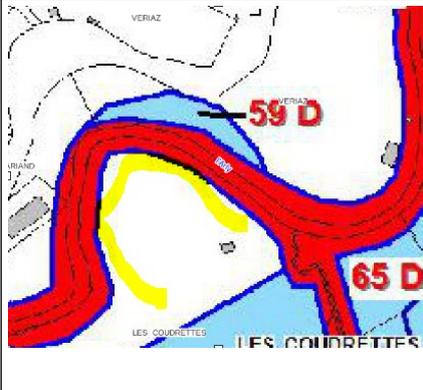
72	02 mai 2015	Crue torrentielle	Torrent du Planay – Plannellet	Débordement du torrent en rive droite à proximité d'un chalet. Les hauteurs d'eau boueuse et limoneuse ont été localement d'au moins 50 cm.	Archives RTM
71	02 mai 2015	Crue torrentielle	Torrent du Planay – Plannellet	Débordement en rives droite et gauche dans des terrains agricoles.	Archives RTM

49a	Mai 2015	Glissement de terrain	La Mottaz, route de la Coulaz	Glissement dans des terrains saturés en eau ont donné lieu à des coulées de boue	Archives RTM
49b	Mai 2015	Glissement de terrain	torrent de Cassioz, du Glapet et du Planay	Les érosions de berges ont causés des dégâts sur les routes et les chemins.	Archives RTM
49c	mai 2015	Glissement de terrain	Piste de l'Alpette	Glissement de terrain superficiel mobilisant la couverture végétale. Zone de prairie et domaine skiable	Archives RTM
63	Mai 2015 ?	Glissement de terrain	Villaret-d'en-haut	Glissement de terrain observable sur l'orthophotographie de 2015	Photo-interprétation

L'ensemble de ces phénomènes ont été pris en compte dans la révision du PPRN.

Évènement de Novembre/Décembre 2023

Lors des différents épisodes pluvieux de la fin d'année 2023, les débordements sur la commune de Megève n'ont que peu impacté le territoire et après une analyse fine ils confortent le zonage de l'aléa réalisé dans le cadre de la révision.

	PPR Opposable	Projet
		
	<p>Deux zones de débordement :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Ellipse en magenta proche d'une maison (déjà en zone rouge du PPR opposable). 2 -Rond en vert montrant le débordement sur la photo et sur le PPR opposable (non pris en compte dans le PPR en vigueur mais identifié dans le projet de révision). 	
		
<p>Débordement près du stade de foot l'emprise en fluo jaune sur la photo et le PPR opposable.</p>		

Réchauffement climatique

Le 6e rapport du GIEC, publié en 2022, met à jour l'état des connaissances scientifiques concernant l'évolution des aléas à l'échelle planétaire. Ses résultats confirment la nécessité de prendre en compte les effets du changement climatique pour prévenir les risques naturels dès que des projections robustes sont ou seront disponibles. En effet, si certaines conséquences du changement climatique sont désormais bien caractérisées scientifiquement, d'autres restent empreintes d'incertitudes importantes qui dans les cas le plus défavorable ne permettent pas à ce jour de dégager des tendances locales. Ceci est d'autant plus vrai que les phénomènes sont locaux (pluies sous orages, inondation par ruissellement, crues éclairs...) et qu'on s'intéresse à des événements rares (période de retour centennale).

Ainsi, si les connaissances scientifiques concernant l'impact du changement climatique à l'échelle nationale, voire régionale, vont progressivement être précisées, elles ne permettent pas encore, à ce jour, de définir une doctrine applicable immédiatement à l'échelle locale sans que des choix collectifs soient faits.

Toutefois, les projections restent encore incertaines en ce qui concerne l'évolution des précipitations et les débordements de cours d'eau. En effet, ces aléas obéissent à d'autres logiques, et notamment à une variabilité spatiale importante. La descente d'échelle du niveau global à l'échelle locale reste ainsi difficile, et ce d'autant plus que la France métropolitaine se situe à cheval sur deux "régions" climatiques dont la frontière n'est pas clairement déterminée (Europe centrale et orientale et Méditerranée).

Précipitations : il peut être anticipé une augmentation, en moyenne à l'échelle planétaire, du nombre d'épisodes intenses. Il est toutefois plus délicat de l'affirmer pour une partie du globe et encore plus pour une région française, en raison de la dynamique de l'atmosphère. Les modèles indiquent globalement, mais sans convergence absolue, une augmentation des pluies intenses liées au passage de grandes perturbations, en particulier au Nord du pays. Ils ne parviennent cependant pas à un consensus concernant l'évolution des pluies intenses sous orage (épisodes méditerranéens), et leurs résultats présentent une grande hétérogénéité spatiale. Des recherches complémentaires sont nécessaires pour affiner les résultats, en particulier pour les événements rares comme ceux pris en compte par les politiques de prévention des risques naturels (l'aléa de « référence » étant la pluie centennale). La généralisation de l'utilisation des modèles tenant compte explicitement de la convection pour les simulations climatiques est une opportunité pour affiner les résultats.

Débordement de cours d'eau : la complexité réside dans la nécessité de prendre en compte le comportement des bassins versants, qui pourraient réagir de manière différente en raison de l'évolution de l'humidité des sols. À ce stade, les données disponibles sont peu nombreuses pour les événements rares, et très hétérogènes d'un bassin versant à un autre. Pour les inondations de grands bassins versants, il semble qu'une augmentation des crues « fréquentes » (crues annuelles à décennales) est à anticiper, sans pouvoir le quantifier très précisément à ce stade ; pour les inondations de petits bassins versants, les incertitudes sont encore trop importantes pour dégager une tendance.

Météo-France met à disposition les données dont elle dispose sur son portail DRIAS ou Climadiag. Néanmoins, ces outils, s'ils permettent d'améliorer la connaissance générale de l'évolution des aléas pour des périodes de retour d'ordre décennal, n'intègrent pas les événements servant de référence aux politiques de prévention des risques. En effet, pour l'élaboration des plans

de prévention des risques naturels, il est nécessaire de prendre en compte les évènements dits « rares » (période de retour centennale ou supérieure).

La prise en compte du changement climatique dans la politique de prévention des risques naturels nécessite donc de faire des choix collectifs et de s'inscrire dans une démarche nationale. La DGPR prévoit de mettre à jour et préciser la prise en compte du changement climatique pour la prévention des différents aléas dès que les données suffisantes seront disponibles. Elle inscrit cette action par ailleurs dans la démarche nationale d'adaptation au changement climatique en cours d'élaboration par le Gouvernement, à travers le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC). Ce plan définira les nouvelles actions concrètes à mettre en œuvre, qui permettront d'adapter l'ensemble du pays aux effets du changement climatique. Ces deux documents seront construits sur la base de la trajectoire nationale de réchauffement actuellement mise en consultation. Elle se base sur un réchauffement mondial de + 1,5 °C en 2030 (soit + 2 °C France) à ; + 2 °C en 2050 (+ 3 °C France) ; + 3 °C en 2100 (+ 4 °C France), et servira de référence à toutes les actions d'adaptation menées par chaque politique sectorielle, notamment la prévention des risques naturels.

L'aboutissement des travaux sur les référentiels conduira à une nécessaire évaluation sur la priorisation pour réviser les PPRn existants. Les préfets seront ensuite invités à intégrer cette réflexion dans la priorisation des PPRn, actuellement encadrée par la feuille de route 2022 - 2024 sur la prévention des risques naturels, à l'aune de critères que la DGPR élaborera sur la base des écarts constatés entre les aléas de référence et l'estimation des aléas à long terme, et les autres enjeux relatifs aux PPRn (notamment les besoins de PPRn sur des territoires en étant dépourvus, évolution des territoires et des enjeux constatée ou projetée). Cette priorisation prendra en compte les moyens mobilisables dans les services déconcentrés.

Sans attendre l'aboutissement de ces chantiers, la DGPR soutient les travaux de ses opérateurs pour améliorer la connaissance de l'évolution des aléas, dans l'objectif de mettre à jour - lorsque cela s'avèrera nécessaire - le dimensionnement et les objectifs à atteindre pour les outils de la politique de prévention des risques naturels (surveillance, cartographie, mise en place de plans de prévention des risques dans les communes, etc.).

Le PPRN est un document évolutif qui peut être révisé à l'occasion de l'apparition de nouveaux phénomènes dépassant en intensité ou en dimension les phénomènes pris en compte pour l'élaboration du PPRN ou à la lumière de nouveaux éléments de connaissances (études spécifiques, etc.) susceptibles de réévaluer l'intensité de l'aléa.

Le présent projet de révision du PPRN de Megève est notamment mené pour prendre en compte l'évènement pluvieux de mai 2015. Ce même type de procédure sera mis en œuvre en cas de survenue d'un phénomène dépassant le scénario considéré dans le projet PPRN, que cette évolution soit attribuée ou non au changement climatique.

La procédure de révision d'un PPRN étant relativement longue, une fois le travail de qualification des aléas naturels mené, il est directement demandé à la collectivité de prendre en compte la connaissance nouvelle lors de l'instruction des autorisations d'occupation du sol (AOS), par application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme. Cet article dispose que "Le permis de construire peut-être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions

spéciales si les constructions, par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique. [...]". Cet article permet de prendre en compte les nouvelles connaissances des aléas sans attendre l'approbation de la révision du PPRN.

Actuellement, pour l'instruction des demandes d'urbanisme, la commune de Megève applique les règles du PPRN approuvé le 14 août 2012 en vigueur et prend également en compte la carte des aléas naturels révisée, par application de l'article R. 111-2 du CU.

Si, suite à l'approbation du projet de PPRN, des phénomènes plus importants que ceux considérés dans le scénario de référence surviennent, cette démarche sera également mise en œuvre. Toutefois, il est à noter qu'il est plus confortable pour les services instructeurs d'instruire les demandes d'AOS sur la base d'un PPRN qui définit des règles précises et qui peuvent être plus contraignantes que celles imposées sur la base de l'article R. 111-2 du CU.

Le PPRN est élaboré sur une analyse des événements historiques et sur une expertise du territoire basée sur une approche géomorphologique. En fonction des nouveaux événements qui surviendront, le document fera, si nécessaire, l'objet d'une évolution.

Poursuite de la procédure après l'avis de l'autorité environnementale

A la suite de cette étape, la procédure suivante sera suivie : consultation des services, enquête publique, arrêté d'approbation du PPRN.

Conclusion

La révision du PPRN de Megève a été lancée pour prendre en compte : les incidences des intempéries du mois de mai 2015, l'aléa d'avalanche de référence exceptionnelle, les évolutions dans la méthodologie nationale d'expertise et de zonage, etc. Une nouvelle expertise de l'aléa a été menée sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le PPRN est, par définition, un document de prévention dont les dispositions réglementaires visent à réduire les risques pour les biens et les personnes

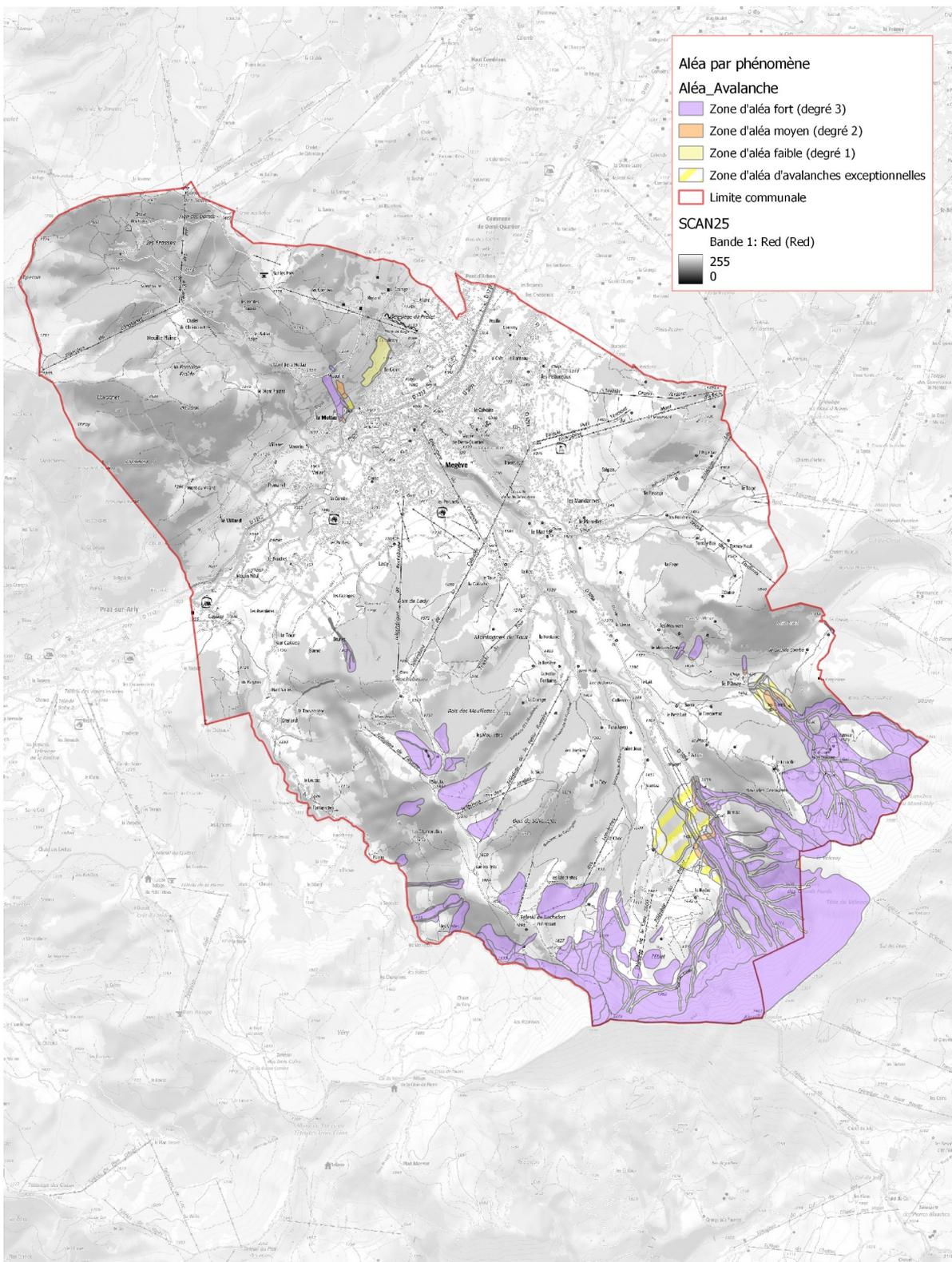
Par ailleurs, le PPRN ne constitue pas un programme de travaux. La révision du PPR n'a pas d'impact sur l'environnement ou les paysages puisqu'il ne modifie pas l'occupation du sol existante et il a une incidence positive en protégeant les zones naturelles soumises à des aléas naturels forts (en interdisant toute nouvelle construction).

Dans le projet de révision, les différentes zones à urbaniser du PLU opposable de 2017 sont constructibles sous réserve du respect de certaines prescriptions. Le projet n'implique pas de risque de report d'urbanisation.

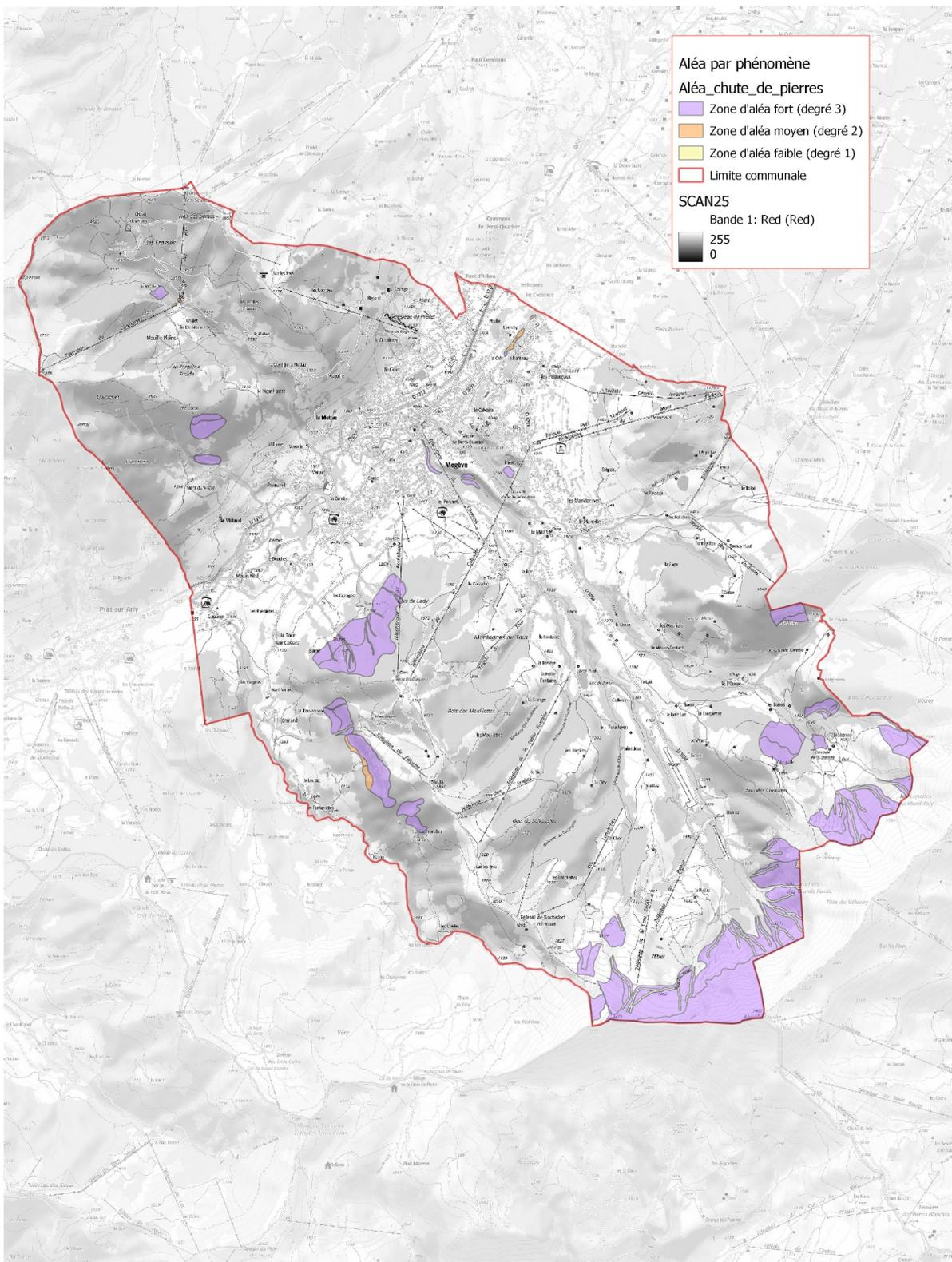
En fonction des nouveaux événements qui surviendront, le PPR fera, si nécessaire, l'objet d'une révision.

Carte communale par aléa

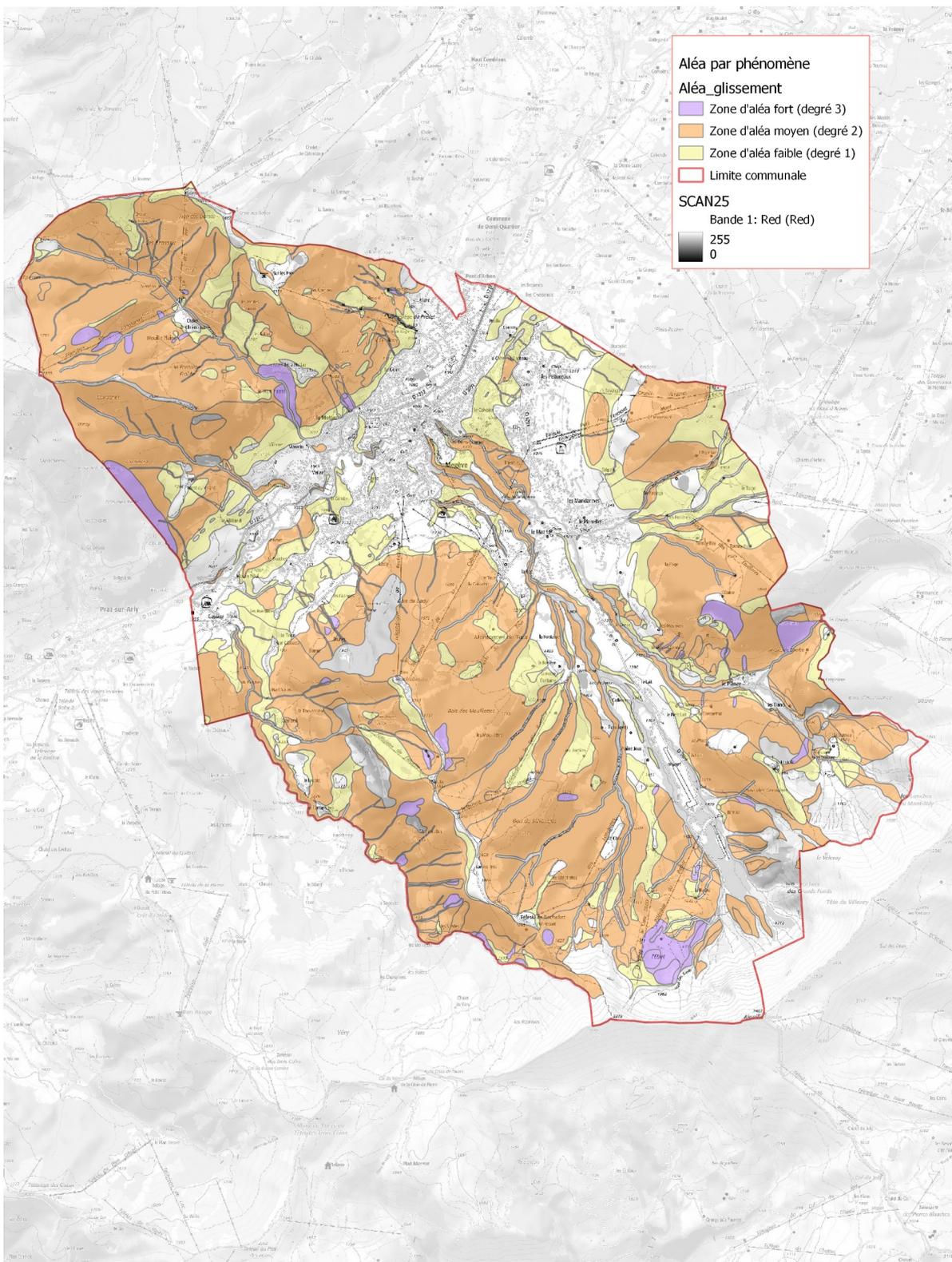
Aléa Avalanche



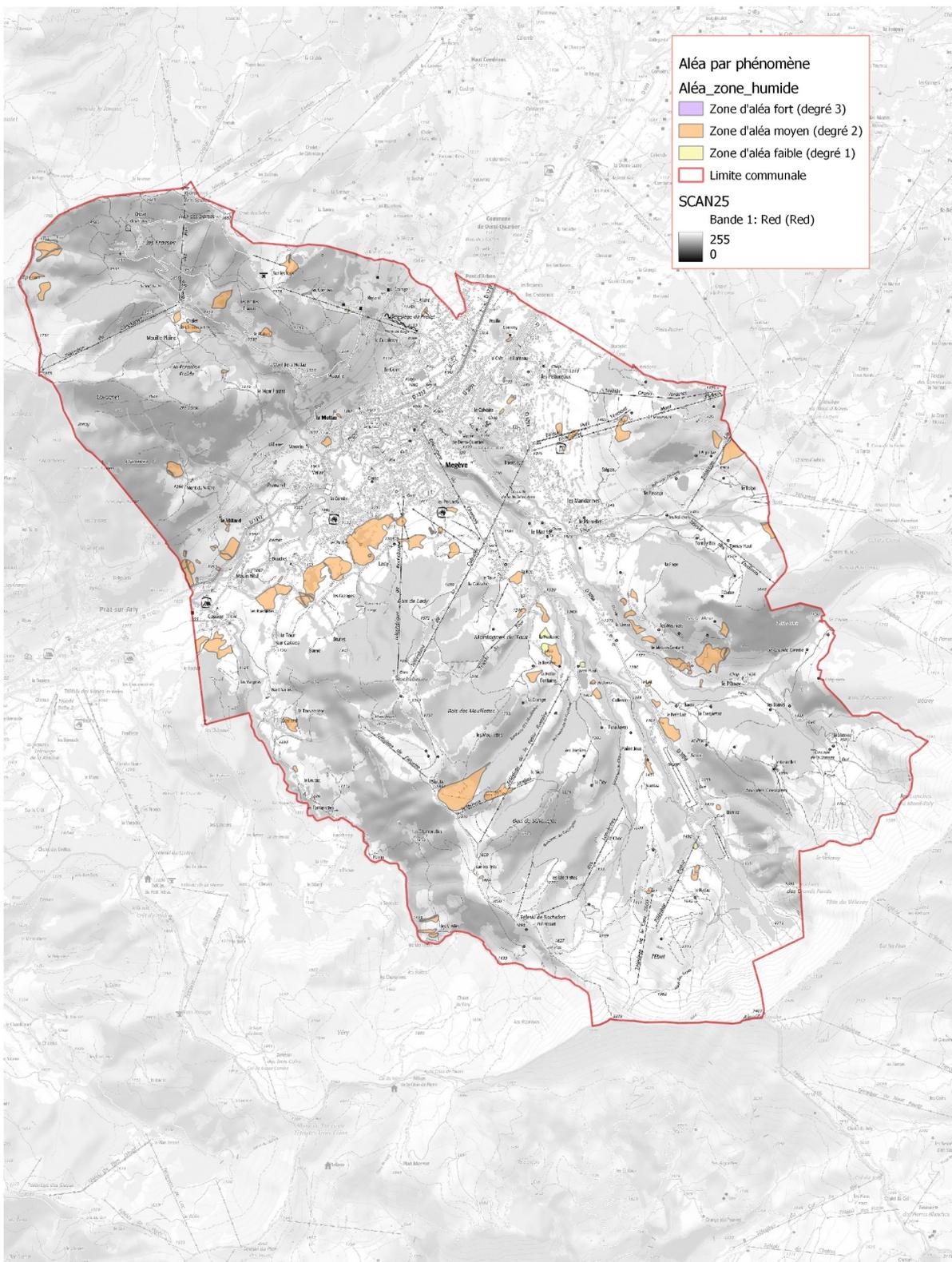
Aléa Chute de pierres



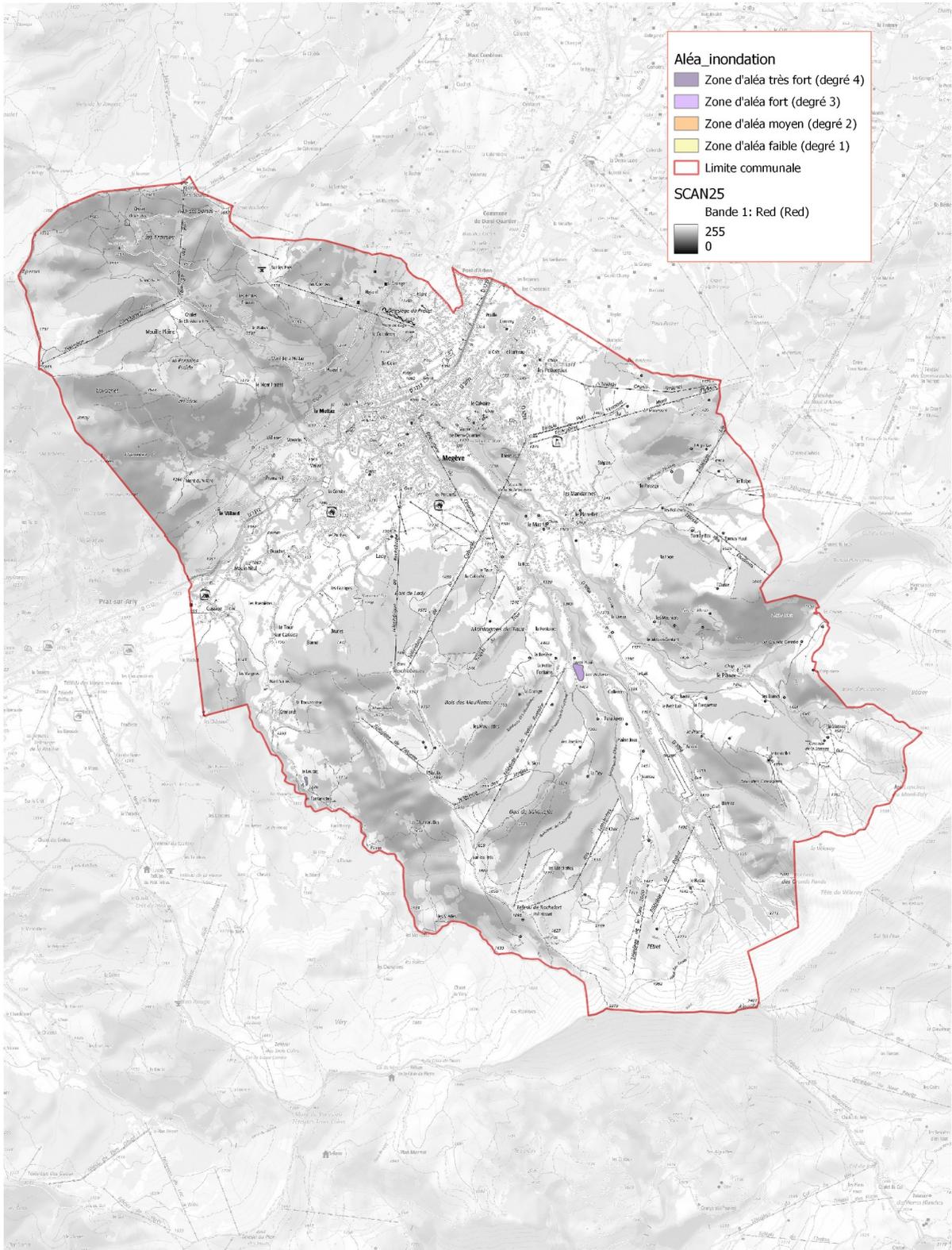
Aléa Glissement de terrain



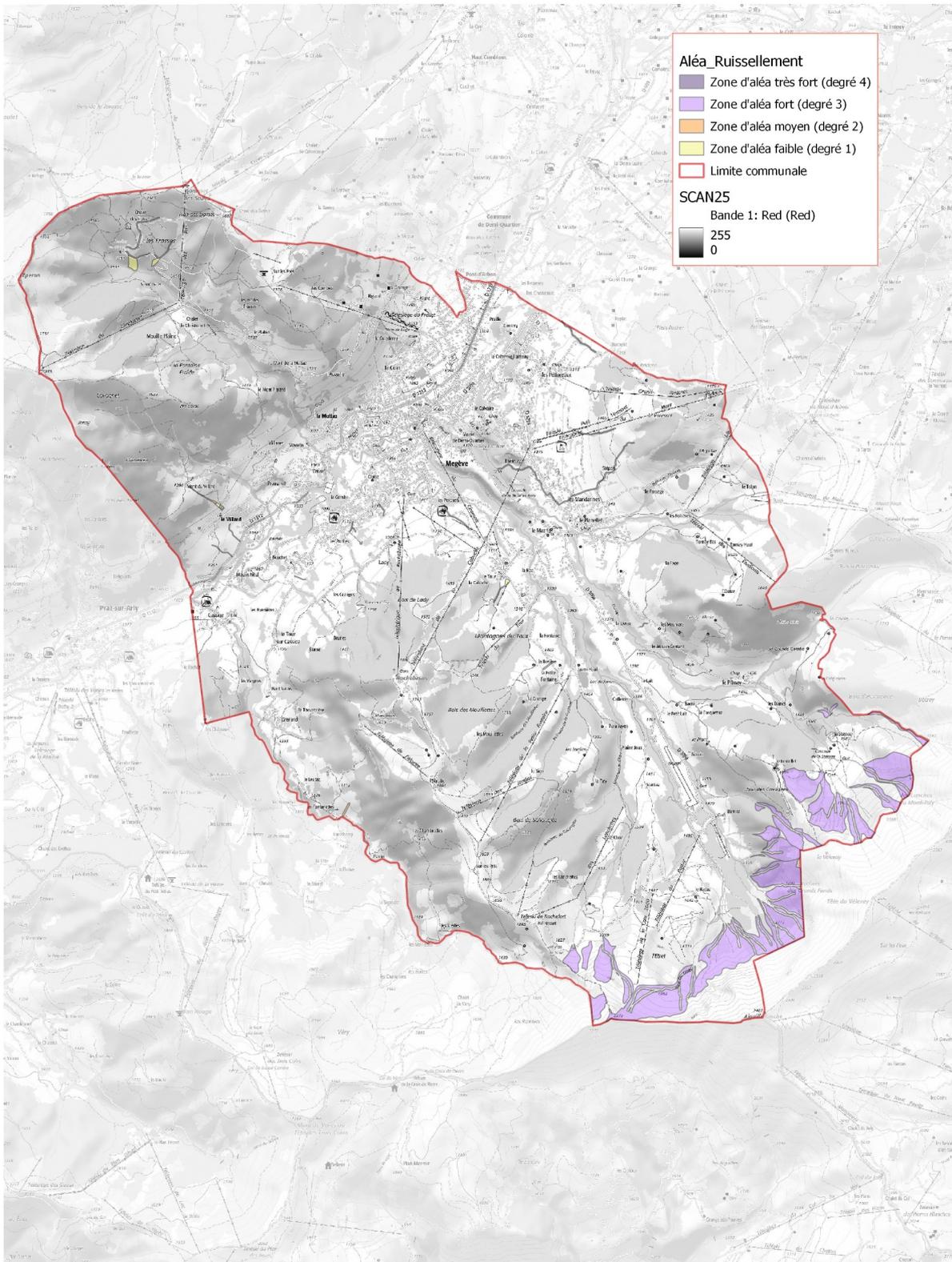
Aléa Zone hydromorphe



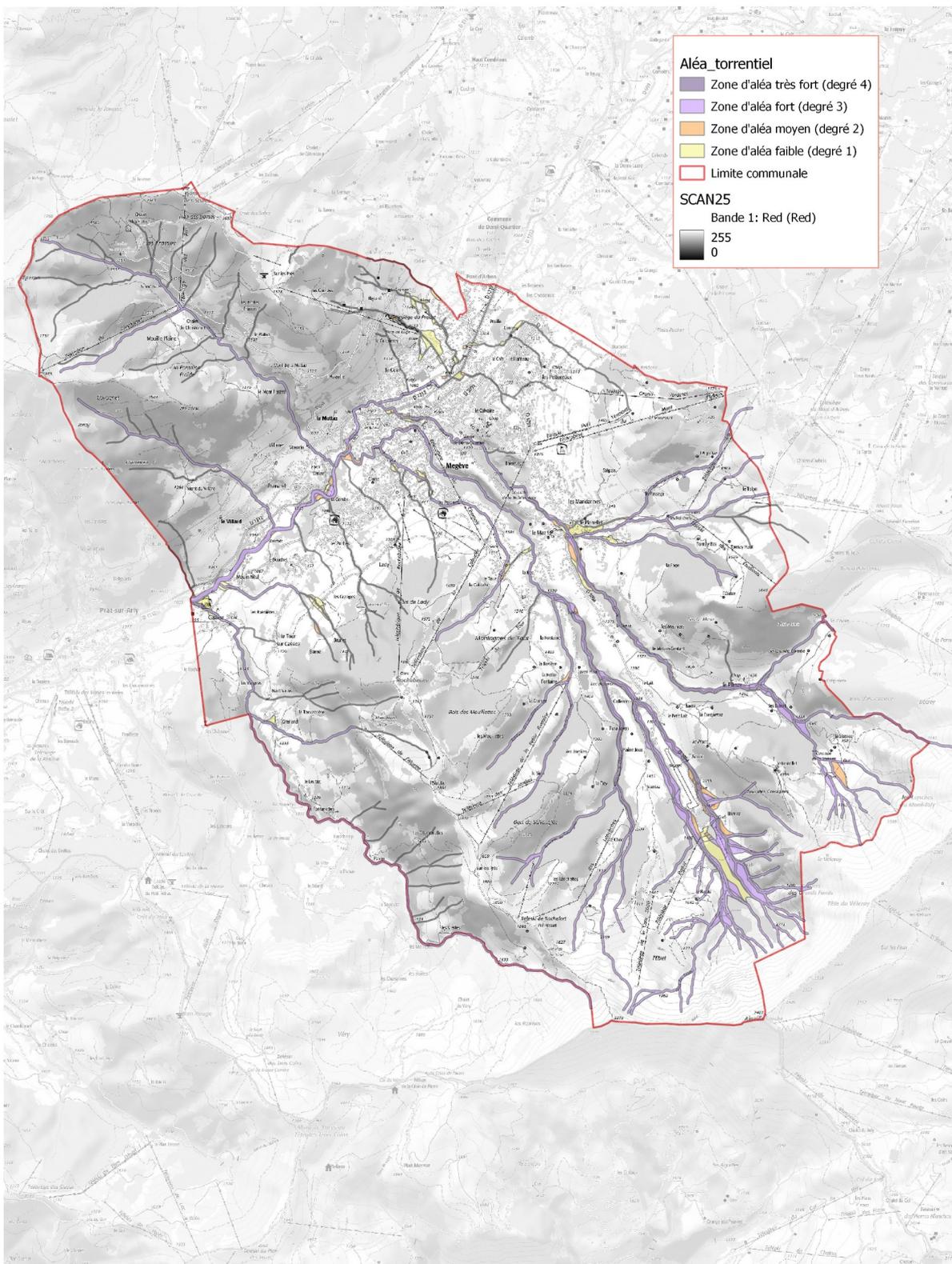
Aléa Inondation



Aléa Ruissellement



Aléa Torrentiel



Documents annexes

- Projet de PPRN révisé (carte des phénomènes, rapport des aléas, carte des aléas, projet de règlement du PPRN, projet de zonage réglementaire), disponible également sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie.
- Le PPRN opposable à ce jour (14 août 2012) : à consulter sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie à cette adresse :

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Risques-naturels/Donnees-communales-aleas-et-PPRN>